



Association de Défense

et de Promotion de Pyla-sur-Mer depuis 1969

Gazette du Pyla



édito

Voici 45 années que notre association imprime sa marque sur ce petit morceau de terre, de sable et de mer qui a tant d'importance pour nous tous. Notre littoral pylatais est vierge de tout bétonnage, la dune n'est pas cernée de lotissements et l'ostréiculture et la forêt usagère restent des signes distinctifs majeurs.

Bien sûr, nous ne maîtrisons pas tout, loin de là. C'est souvent la nature qui « rend le jugement ». Ce fut le cas cet hiver avec les phénomènes de houles. L'ADPPM tient à exprimer sa solidarité et sa compassion à tous les Pylatais qui ont subi des dégâts. Ce sujet sera évoqué lors de notre assemblée.

Mais c'est parce que nous avons su préserver l'essentiel que le Bassin a pu devenir le sixième Parc Naturel Marin français, qui va prochainement installer son Conseil de gestion en tant que « Parlement de la mer » composé de 56 personnes choisies par l'État. Si la CEBA, qui regroupe les 29 associations environnementales du Bassin d'Arcachon, et les professionnels de la mer, ont su si bien travailler ensemble pour la création du Parc, c'est parce

que chacun est conscient de la nécessité de se doter des moyens propres à restaurer rapidement la qualité de l'eau et la biodiversité qui s'y associe. C'est absolument vital pour notre avenir.

Le Parc procèdera par propositions et recommandations. Les principales associations y siègeront. Faisons confiance à cette nouvelle dimension qui va inciter chacun de nos visiteurs à un supplément de devoir de vigilance.

Sur terre, notre préoccupation majeure porte toujours sur les documents d'urbanisme.

Nous avons dû soumettre au juge administratif le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui permet, en dépit des protestations des services de l'État et de la CEBA, à chacune des 17 communes de l'arrondissement de développer une urbanisation galopante, alors que bien des coupures vertes ont déjà été sacrifiées, que la circulation devient un réel problème au Sud du Bassin comme au Cap Ferret, et que le plan d'eau est

Assemblée générale le 9 août 2014 à 10 h au Centre Culturel du Pyla

soumis à des usages et des comportements qui nous coûteront tôt ou tard des interdictions. Cette vision du tout développement nous semble extrêmement dangereuse pour les équilibres fondamentaux qui font la magie du Bassin. Une fois de plus nous avons dû faire judiciairement obstacle à certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme de La Teste qui maintenant constructibles en 2011 des secteurs que la justice administrative avait jugés protégés par la Loi Littoral. Il en va de même pour le SCOT qui ne respecte pas les décisions de justice que nous avons obtenues pour la forêt du Laurey. Pour quelle raison une collectivité fait-elle déli-

bérément l'impasse sur des décisions de justice, obligeant ainsi les administrés et associations à plaider à nouveau ? Heureusement que notre activité consiste aussi et surtout à échanger et convaincre.

Dans le cadre de sa campagne électorale, le maire s'est engagé à créer au Pyla une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (Amvap = ex Zppaup) sur laquelle nous avons déjà beaucoup travaillé. Cela permettra de mieux maîtriser le style architectural, le paysager et les perspectives, ce qui ne serait pas un mal dans bien des secteurs...

Ce sera un grand plaisir de nous retrouver lors de notre assemblée pour exprimer encore et toujours notre totale détermination à rester des acteurs incontournables de l'avenir de notre cher Bien Commun.

Jacques STORELLI, Président

Sommaire

Ordre du jour de l'Assemblée générale	2
Questions posées à Jean-Jacques Eroles	3
L'urbanisme	6
Le plan d'eau	13
Air et circulation aérienne	20
La vie locale	21
Contentieux divers	25
Infos Pratiques	26

Assemblée générale ordinaire du 9 août 2014

Ordre du jour

I) Approbation du PV de l'AGO du 10 août 2013, disponible sur le site www.adppm.fr

- Renouvellement du tiers sortant du Conseil,
- Rapport financier et approbation des comptes,

II) Accueil du représentant de l'État et des élus, et rapport moral du Président

III) Examen des dossiers suivants :

▪ **Les atteintes à l'identité du Py-la** : Les hauteurs dérogoires, le bâti en continu, les divisions parcellaires, des travaux inappropriés (avec ou sans affichage), auxquels s'ajoutent la disparition des arbres (nombreuses infractions à la réglementation sur les abattages), le non-respect des règles concernant les clôtures et limites séparatives et le choix discutables des matériaux inadaptés que favorise l'insuffisance de contrôles efficaces : toutes ces irrégularités contribuent à la transformation progressive d'un site d'exception en zone urbaine ordinaire. Qu'en est-il de l'engagement par l'équipe municipale de créer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP)?

▪ **Les voies de circulation et les stationnements** : pistes cyclables, trottoirs, entretien et nettoyage, tags, eaux pluviales, signalisation, vitesse, stationnements, camping-cars, lignes électriques, rénovation du boulevard de l'Océan, écureuils, secteur de la Corniche, programme de travaux, panneaux publicitaires,

▪ **La situation des principaux contentieux en cours** : les recours contre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le projet d'amé-

nagement de 8 lots dans « l'avaloir » des Abatilles, la procédure correctionnelle concernant l'usine Smurfit Kappa à la suite de l'accident du 5 juillet 2012, la décharge non dépolluée située en front de mer Boulevard Louis Gaume, le projet d'implantation du Pôle Océanographique Aquitain au petit port, le projet de construction d'une clinique dans un secteur inconstructible à Gujan, le projet de lotissement dans la forêt de Piquey...

▪ **La gestion du plan d'eau** : la création du Parc Naturel Marin (PNM), Natura 2000, la nouvelle réglementation en matière de navigation (arrêté PREMAR n° 2014/10), le nouveau Guide de la Plaisance, la Réserve du banc d'Arguin (réglementation, limites), les risques de submersion, le suivi phytosanitaire des eaux du Bassin d'Arcachon, la jetée du Moulleau,

▪ **Les plages** : aménagement, entretien et surveillance des plages ; la signalétique ; le rejet de gravats (dangerosité) ; les campagnes d'engraisement,

▪ **La forêt** : l'arrêté de police en vigueur, la forêt usagère, Natura 2000, la surveillance, les abattages illicites, l'obligation au débroussaillage contre l'incendie,

▪ **Les nuisances sonores ou comportementales** : la réglementation destinée à limiter les nuisances sonores diurnes ou nocturnes ; l'utilisation d'engins à moteur (air, terre, mer), l'impact de certaines activités ou animations (la location de villas pour des soirées ; l'organisation d'événements), les nuisances aux abords des bars et établissements de nuit, la nouvelle Charte des établissements de nuit,

▪ **La sécurité et la salubrité** : état des lieux, statistiques, les cambriolages et autres infractions, les moyens à mettre en œuvre, la vidéosurveillance, l'arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, les contrôles.

IV) Questions diverses,

V) Clôture des débats, dégustation d'huîtres et de vin blanc.



Centre culturel Pierre Dignac

Le 9 août 2014 à 10H,

Centre culturel Pierre Dignac
Avenue du Sémaphore
PYLA

situé derrière la poste.

Échanges de l'ADPPM avec la municipalité

Ces échanges sont nécessairement réguliers, que ce soit dans le cadre du Conseil de quartier, du suivi des dossiers d'urbanisme, à l'occasion des phénomènes de houle ou lors des échéances électorales. L'ADPPM a interrogé trois têtes de liste en février dernier (cf: www.adppm.fr), dont Monsieur Jean-Jacques Éroles.

Urbanisme

1- Êtes-vous favorable à la finalisation de la création d'une ZPPAUP (devenue AMVAP) à l'ensemble du Pyla à la lumière des travaux de Monsieur Wagon, architecte, et du rapport d'enquête publique de septembre 2007 ?

Je suis tout à fait favorable à engager une concertation responsable en partenariat avec les Associations et l'Architecte des bâtiments de France, pour la réflexion de la mise en place d'une AMVAP. La question préalable à toute réflexion sera de déterminer dans un premier temps le périmètre sur lequel nous pourrions adapter ce dispositif.

2- Dans la mesure où la Note d'Enjeux de l'État du SCOT, fait apparaître des risques majeurs du fait d'une urbanisation devenue galopante, et dans la mesure aussi où la densité humaine et l'urbanisation autour du Bassin d'Arcachon ont déjà sévèrement pesé sur la biodiversité et la qualité des eaux et de l'air, êtes-vous favorable à l'adoption d'un Scot qui ne soit pas une simple juxtaposition d'exigences municipales, et qui intègre des mesures drastiques destinées à enrayer réellement toute velléité de consommer de l'espace, que ce soit pour l'habitat ou toutes autres constructions ?

Le travail sur le SCOT a été une réflexion longue et approfondie afin de mettre en place un véritable projet de territoire et non en juxtaposant les exigences de chacun. Ce travail collectif a été mené pour fixer des objectifs qui devront être atteints dans le respect de l'aménagement durable du territoire. La prise en compte des enjeux environnementaux a servi de fil directeur à l'ensemble de la réflexion, avec notamment une réduction conséquente de « l'enveloppe capable ». Concernant la ville de La Teste de Buch une réduction de 500 ha est actée par rapport au schéma directeur initial, en particulier en excluant toutes possibilités d'urbanisation sur la fenêtre océane.

3- Êtes-vous favorable à l'obturation du corridor écologique (coupure d'urbanisation) Prés Salés-Camicas-Laurey-Pissens, sachant que c'est cette notion et cette configuration qui a permis au Conseil d'État de préserver la forêt du Laurey ?

Le Conseil d'État considère Pissens comme un espace remarquable et c'est à ce titre qu'il est désormais protégé. Le maire appliquera la décision du Conseil d'État et cela sera acté dans le cadre de la révision du PLU.

4- Pensez-vous que la « fenêtre océane »

constitue un instrument pertinent susceptible de permettre l'aménagement de campings et la création de lotissements et équipements dédiés aux loisirs et estivants ?

Non. En référence au SCOT, je vous rappelle que nous avons réduit de 500 ha le périmètre Testerin dont le périmètre de la fenêtre océane. À la différence d'un candidat Testerin Patrick DAVET qui a voté contre le SCOT, justifiant que la fenêtre océane n'existait plus.

5- Êtes-vous favorable au classement, comme déjà demandé par la municipalité, des forêts de Laurey, de Pissens, et de Pyla-Sud ?

Forêt du Laurey : conformément à la décision du Conseil d'État. Pissens : classée en Espace Naturel Remarquable. Pyla Sud : 1/3 est déjà classé en Espace Naturel Remarquable.

6- Approuvez-vous la présence dans le PLU (secteur Pyla) de zones UPAC qui permettent une densification « urbaine », alors que le changement d'affectation du bâti et le retour à l'habitation (à la suite d'une cessation d'activité) permettent aux propriétaires dans ces zones de densifier à 0,80 sur plus de 11 m de hauteur, alors que la règle au Pyla est de 0,20 ou 0,25 ?

Dans la négative, quelles sont les dispositions que vous entendez faire rétracter ou modifier ?

Dans le prochain PLU, nous n'aurons plus de référence au COS (loi Duflot). En zone UPAC, seules les activités existantes ou à créer ont accès à un COS à 0.80. Pour toute autre construction le COS même en UPAC est à 0.20, habitations comprises.

J'ai accepté de réduire à leur strict minimum les zones UPAC (Corniche, Etche Ona, Place Meller).

7- Approuvez-vous la construction d'un parking, dédié à un hôtel dans une zone rouge, au pied de la Dune ?

Sur ce point il faut noter que les services de l'État et la Commune ont eu la même interprétation sur l'application règlementaire concernant la mise en oeuvre du parking de l'établissement de la Corniche, lors du permis de construire initial et modificatif. Par ailleurs le contrôle de la légalité de ces permis n'a pas soulevé la moindre difficulté permettant la réalisation de cet aménagement. Il n'en reste pas moins que je suis favorable à la nécessité de réfléchir à une solution pérenne et moins contraignante pour les riverains concernant la gestion du stationnement sur l'ensemble du quartier de la Corniche et favoriser sa mise en oeuvre dans les plus brefs délais.

Architecture

Concernant les données d'urbanisme, l'architecte conseil de la ville participera aux réflexions portant sur les projets structurants en concertation avec les associations et les habitants.

1- Auriez-vous délivré le permis de construire de la maison (...) avenue Louis Gaume, avec son élévation sur quatre niveaux ? Que pensez-vous des infractions aux règles concernant le respect du sol naturel sur ces trois parcelles, et que comptez-vous faire à l'avenir pour prévenir de telles infractions ? Qu'envisagez-vous de faire concernant le tas de gravats non dépollués

(12000 m3) sur la parcelle voisine ?

Le permis délivré est conforme à une élévation sur 2 niveaux.

Les constats effectués par un géomètre, à l'issue des travaux, témoignent d'un sol naturel respecté.

12000 m3 de gravats ont fait l'objet d'un PV transmis au Procureur de la république et classé sans suite.

2- Seriez-vous favorable à l'adoption d'une charte opposable aux entreprises destinée à encadrer les travaux dans les propriétés privées quand ils contreviennent manifestement aux règles d'urbanisme ? Il s'agirait notamment de réprimer

l'élévation de clôtures contraires aux dispositions du PLU et de la ZPPAUP (AMVAP), et les abatages non autorisés.

Il est nécessaire de valider en préalable la possibilité juridique d'établir une telle charte qui touche aux intérêts privés.

3- Êtes-vous favorable au maintien de La Poste du Pyla et à sa rénovation ? Comment voyez-vous l'adaptation du Centre Culturel, actuellement trop petit et mal équipé, à ses missions ? Qu'en est-il de la rénovation du Cercle de Voile ?

Je suis favorable au service

de la Poste à Pyla sur Mer. Le Centre culturel sera rénové en conservant son style architectural. Il sera agrandi pour laisser la place à une salle associative polyvalente. Le Club de Bridge sera reconstruit en mitoyenneté.

Le projet de réhabilitation du Cercle de Voile de Pyla sur Mer fait partie des objectifs prioritaires de l'action municipale au Pyla. Un projet sera proposé et il comprendra également l'espace public Daniel Meller. Ce projet de front de mer devra respecter l'esprit sous les pins qui fait la spécificité du lieu.

Environnement

1- Souhaitez-vous faire adopter des mesures incitatives pour un meilleur respect de la norme HQE dans l'habitat et pour l'utilisation d'énergies renouvelables ?

Dans le cadre de la révision du PLU et dans le droit fil du Grenelle 2, nous serons vigilants au respect des normes HQE dans les constructions.

2- Êtes-vous favorable à l'enfouissement de tout ou partie des eaux usées rejetées jusque-là par le wharf de La Salie ?

Le SIBA dans le cadre de ses compétences réfléchit à ce sujet qui nécessite ce-

pendant des études techniques complexes.

3- Soutenez-vous les propositions de l'ADPPM d'utiliser des énergies alternatives dans le nautisme, soit le gaz et l'électricité (avec tarifs de mouillage et d'anneau incitatifs) ?

Bien sûr, nous ne pouvons que soutenir les efforts déployés par exemple par la société Nanni Diesel pour les moteurs hybrides, avec le chantier Debord et ses initiatives sur les moteurs électriques. Il est tout à fait envisageable de réfléchir à une tarification incitative pour les plaisanciers qui souhaitent s'équiper dans ce sens.



4- Êtes-vous favorable au développement du service de mise à disposition de deux roues à la Teste Centre, à Cazaux et au Pyla, selon la formule « Vélib », ainsi qu'à l'attribution, à chaque foyer demandeur, d'une bicyclette classique ou électrique ?

Si la CUB future métropole millionnaire peut se prévaloir d'un service « Velib », il me semble que ce sujet ne peut être traité qu'au niveau de l'agglomération. Je n'ai

pas d'éléments en ma possession pour connaître la taille critique pour un prestataire de service de ce type.

Cependant dans la réflexion d'une stratégie globale des mobilités, l'accès libre-service doit être évoqué. Quant à l'attribution d'une bicyclette...à chaque foyer demandeur, j'y suis personnellement opposé. Notre action doit nous pousser à faire évoluer les comportements, d'abord.



Vie locale

1- Estimez-vous légitime et respectueux du voisinage qu'un hôtel-bar-restaurant (La Co(o)rniche) laisse sa nombreuse clientèle stationner dans toutes les avenues avoisinantes jusqu'à des heures tardives, sans avoir prévu de parking susceptible d'accueillir les 500 / 1000 voitures / jour en haute saison ?

La Co(o)rniche est un établissement qui participe pleinement à la vie économique de la commune et sa fréquentation est liée tant à son emplacement exceptionnel qu'à la qualité des prestations offertes.

Comme nous l'avons évoqué ensemble, en compagnie de l'exploitant de la Co(o)rniche au mois de février (lors des événements de fortes vagues), je considère qu'il est impératif de trouver une solution transitoire pour l'été 2014 en concertation avec le propriétaire (j'ai reçu M. Gaume à cet effet le 12 février 2014), l'exploitant et les représentants associatifs pour un stationnement plus important à proximité du site.

Ce plan de stationnement doit intégrer dès à présent, le futur développement de l'hôtel Haïtza et nous devons trouver une situation pérenne pour que le stationnement et l'accès à ces établissements soient compatibles avec l'ensemble du voisinage.

2- Êtes-vous favorable au maintien des établissements de nuit dans les quartiers résidentiels du Pyla, ce qui cause des tensions et génère une petite délinquance de rue exaspérante pour le

voisinage ? Si oui, quelles sont les mesures susceptibles, selon vous, de limiter lesdites nuisances ? Seriez-vous favorable à des rondes de nuit (saison, week-ends, vacances scolaires) par la police municipale pour rassurer le voisinage et garantir l'ordre public ?

Le commerce et en particulier les activités de sorties doivent continuer d'exister pour faire vivre le Pyla, lieu de villégiature mais aussi de convivialité et de moments festifs.

S'il est difficile de lutter contre l'incivisme nous allons développer un dispositif avec une brigade d'intervention de nuit qui aura pour mission en particulier l'été de veiller à la tranquillité publique et de réprimer les excès en collaboration avec la Police Nationale et les renforts CRS.

3- Comment envisagez-vous de faire respecter les arrêtés limitant le bruit au Pyla (travaux, tondeuses et souffleuses, motos et quads, avions, hélicoptères, jet-skis, bars nocturnes, fêtes bruyantes...) ?

Les effectifs de Police Municipale ont vu leur effectif doubler en 6 ans. Ils interviennent systématiquement quand une infraction est constatée.

Ils ne peuvent malgré tout pas grand-chose contre les bruits de la rue causés par l'incivilité de certains dans leurs comportements qui sont loin de nos habitudes de « bien vivre ensemble ».

4- Êtes-vous favorable à la création d'un poste de police au Pyla ? Comment envisagez-vous de rendre plus efficace l'action de la police municipale, qui est actuellement présente essentiellement aux heures de bureau ? Une présence nocturne n'est-elle pas nécessaire à certaines saisons ?

C'est impossible à La Teste de Buch, depuis plus de 20 ans nos demandes ont été refusées par le Ministère de l'Intérieur pour l'implantation d'un poste de police.

Comme évoqué précédemment, notre dispositif d'intervention de la Police Municipale sera élargi avec une brigade d'intervention de nuit.

5- Êtes-vous favorable à la présence d'agents municipaux sur les plages du Pyla en juillet et en août, chargés non pas de la surveillance de la baignade, mais de la prévention et du contrôle de certains comportements (dépôt d'ordures, présence de chiens, activités bruyantes, petite délinquance) ?

Nous avons à cet effet une brigade verte dont l'activité sera élargie pendant la période estivale et nous proposons de travailler avec toutes les bonnes volontés pour mettre en place un plan de communication ciblé. Des initiatives ont été prises dans ce sens par certains habitants et nous accompagnerons ces démarches.

6- Seriez-vous favorable à l'organisation d'une structure associative du type « Voisins vigilants » ?

Cela existe déjà à La Teste de Buch sous base de volontariat. C'est un dispositif à encourager.

7- Êtes-vous favorable à l'adoption de mesures destinées à limiter l'évolution des jet-skis et leurs nuisances ?

Les cales de mise à l'eau ne sont pas situées sur la commune et les règles sur l'eau s'appliquent par la brigade nautique de la gendarmerie.

8- Êtes-vous favorable à l'implantation à Villemarie d'une structure permettant l'accueil et l'évolution d'hélicoptères privés ?

Ce sujet est d'actualité depuis 2006 et la candidature à l'époque de la société Hélicéan (22-11-2006). Vous étiez présent lors de cette commission et aucune opposition ne fut exprimée. Cette société malgré la rédaction d'une AOT n'a pas mis en œuvre son projet. Dont acte ! Un seul hélicoptère sera basé et non 6 ! Les rotations hélicoptères : 994, dont 443 militaires et gendarmerie. Les vols seront concentrés sur 4 mois : 1h30 le matin (10h30-12h00) et de 14h30 à 18h l'après-midi. Les circuits sont définis par l'aviation civile prenant en compte les contraintes environnementales. Aucun des porteurs de cette pétition ne s'est rendu aux réunions !

Cet échange (in extenso) permet d'ouvrir des perspectives concrètes. L'ADPPM demande avec insistance et impatience la mise en œuvre des engagements qui ont été pris.

Le Milieu terrestre

L'urbanisme au PYLA

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de La Teste a été partiellement annulé par le Tribunal Administratif (sur le bio-corridor validé par le Conseil d'État entre Pissens et Camicas, via le Laurey, ainsi que sur la forêt du Vieux Pilat...). La Commune, qui ne souhaite pas faire appel (mais d'autres parties ont fait appel) va devoir réviser une partie de son PLU ; elle se donne trois ans pour le faire en se conformant au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) lequel est lui-même soumis au Tribunal Administratif pour modifications...

L'AMVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur laquelle s'est engagée l'équipe municipale, devra être intégrée au nouveau dispositif.

L'ADPPM a sollicité les élus pour une prochaine fixation de réunions de travail sur le projet d'AMVAP, sur la révision du



PLU, et sur l'aménagement d'un parking à Eskualduna destiné à accueillir la clientèle de la Corniche sans nuisance pour les riverains. Il y a maintenant urgence.

Le maintien des trois zones UPAC (activités commerciales) sur le Boulevard, permettant un Cos de 0,80, constitue un risque tout particulier pour les équilibres architecturaux et paysagers du Pyla. Les commerces existants rencontrent déjà des diffi-

cultés ; il est préférable de les encourager plutôt que de faire venir une concurrence qui ne pourra pas survivre ; le bâti correspondant à ces nouveaux commerces d'une hauteur dérogatoire (abattage des arbres garanti) pourra ainsi revenir à l'habitat, en bénéficiant d'une densité de 0,80 au lieu de 0,20 ou 0,25. Que deviendra le Pyla dans ces conditions ?! L'ADPPM suit avec attention l'évolution des projets de travaux relatifs à l'hôtel

Haitza, le Centre culturel et le Cercle de voile. Si la rénovation du Boulevard correspond à ce que l'ADPPM demandait depuis une quinzaine d'année (surtout la piste cyclable), un aspect n'a pas été pris en compte, celui de la traversée des écureuils qui empruntaient précédemment les câbles électriques ou téléphoniques ; des propositions ont été formalisées en relation avec l'association Bassin d'Archacchon Écologie.





L'ADPPM a fait constater par huissier (après ordonnance du TGI sur requête) l'état de la décharge non dépolluée située en front de mer Boulevard Louis Gaume sur laquelle furent entreposés pendant plusieurs années des matériels de chantiers et autres tas impressionnants de sable et gravats se superposant à un dépôt sauvage (12000 m³) de résidus de chantiers non dépollués, ce qui a déjà donné lieu à un procès verbal de la Police Municipale le 7 août 2002.

Si l'exhaussement initial constitue une violation du Code de l'Urbanisme, que dire du chantier que les autorités n'ont pas cru devoir faire retirer ?

Seule la démarche judiciaire et coûteuse de l'ADPPM aura eu raison des dépôts de surface (pourvu que cela soit pérenne) ; la décharge n'a pas été retirée, mais le travail de la mer lors des tempêtes laisse apparaître une coupe des dépôts de gravats.

L'ADPPM a soumis au Tribunal la situation du parking privé situé au pied de la Dune ; un permis de construire avait été délivré le 31 octobre 2012. Il a fallu l'intervention de la Préfecture et la délivrance d'un PC modificatif pour que le chantier puisse démarrer sur des bases juridiquement acceptables par les autorités. Malheureusement les entreprises ont abattu presque tous les arbres, y compris au pied de la Dune, pour y faire stationner 21 voitures. La mairie, se disant surprise

par une pareille situation, a ordonné une replantation de 56 arbres après avoir suspendu le chantier. Se pose la question de savoir si cet aménagement peut s'envisager en zone rouge et en co-visibilité avec un site classé.

L'ADPPM a fait appel du jugement ayant refusé d'annuler le permis de construire délivré sur la seule parcelle permettant le passage de la faune sauvage au nord de la RD 217 (corridor validé par le Conseil d'État).

Mercredi sept août deux mille deux à quatorze heures, lors d'une tournée de surveillance à **PYLA sur MER**, Nous avons constaté **avenue Louis Gaume** face aux numéros 15 et 17, sur le terrain cadastré CD 310 appartenant à la **Société Louis Gaume** domiciliée 41 rue Lamartine 33120 ARCACHON :

L'édification en bordure de plage, d'une plate-forme constituée de remblai ainsi que de décombres de démolitions diverses, constituant un exhaussement du sol d'une superficie de 2 500 m², se terminant vers la plage. Cette élévation d'une dizaine de m² de hauteur par rapport au niveau du perré, constitue un apport d'environ 12 500 m³

Attendu que cet exhaussement du sol se trouve en violation de l'Article UE2 DU Plan Local d'Urbanisme, de l'Article L.442-2 du Code de l'urbanisme et en vertu de l'Article L.480-1 de ce même Code,

Nous rédigeons le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et clos à LA TESTE DE BUCH,
le sept août 2002.



L'urbanisme au plan de l'arrondissement

■ La Commune d'Arcachon n'a finalement pas accordé le permis d'aménager (8 lots) le trou des Abatilles situé avenue du golf (avoir naturel inondable par définition) ; l'action de l'association devant le TA, conjuguée avec celle de l'Assa, de l'Apea (association dédiée) et des riverains aura été de nature à faire reculer la collectivité d'Arcachon sans doute en raison des risques et des responsabilités encourues ; il reste à faire modifier le PLU en conséquence.

■ À Arcachon, vient d'être publié un projet de défrichement pour la réalisation de la résidence « Les Grands Chênes » par l'Office Public de l'Habitat « Gironde Habitat ».

■ À Gujan sont programmés 130 logements locatifs aidés et d'habitat individuel à la place d'une colonie de vacances, soit 130 logements, 10 bâtiments, 13 m de haut, 195 places de parking. L'enquête se déroule jusqu'au 8 août 2014.

■ Le contentieux contre le permis de construire une clinique de soins de suite à Gujan au mépris de la Loi Littoral et de l'avis du Commissaire Enquêteur est engagé ; l'ADPPM et plusieurs autres associations demandent au maire de définir une meilleure localisation, c'est à dire au nord de la route nationale ; il est impératif de ne pas laisser l'urbanisation gagner la partie sud de la N

250 ; il reste bien d'autres parcelles disponibles au nord dans des secteurs déjà urbanisés.

■ Dans la forêt de Piquey un projet porte sur la création d'un lotissement sur près de 9,4 ha. Un site que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) devait rendre inconstructible. Mais en raison de l'annulation judiciaire de ce PLU en juillet 2013, c'est l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) qui s'applique, ce qui autorise la constructibilité. Monsieur Sammarcelli, maire de Lège Cap Ferret, a néanmoins déclara-

le Préfet, dans le cadre du Grenelle II, a été soumis à la COBAS le 21 juillet. S'imposant à tous les autres schémas, dont le SCOT, il définit les trames bleues et vertes (deux zones de protection environnementale essentielles). L'enquête publique est prévue du 18 août au 26 septembre, sauf que la COBAS a voté contre à la quasi unanimité tant ce document présenterait d'imperfections. (<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-schema-regional-de-a1732.html>)

meuble au Petit Port d'Arcachon.

Sans qu'il s'agisse de « réserves » il est néanmoins demandé à l'Université de Bordeaux de prendre en compte les quatre particularités suivantes :

I) la présence d'un aquarium de plus de 10000 m³ d'eau implique le respect des textes sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

II) la délivrance d'un permis de construire est obligatoire puisque le POA dépasse 10000 m² (11200m²),



Le projet de Pôle Océanographique Aquitain

ré vouloir tout entreprendre pour enrayer le projet.

■ Un projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, approuvé le 28 avril 2014 par la Région et

le projet de Pôle Océanographique Aquitain (POA) : Le Commissaire enquêteur donne un avis favorable aux quatre enquêtes publiques liées à l'implantation de cet im-

III) la mise en compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune, puisque le site du Petit Port, appartient au DPM.

IV) le respect de la procédure de changement d'affectation du Domaine Public Maritime (DPM), une procédure prévue par le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. Le site du Petit Port, appartient en effet au DPM.

Parallèlement à l'enquête publique (12 mai-13 juin 2014), une pétition avait été lancée par Madame Annie BEY (Conseillère Municipale) ayant permis de comptabiliser plus de 30000 signatures. L'ADPPM a exprimé sa solidarité avec les positions adoptées par l'Association de Sauvegarde du Site d'Arcachon présidée par A. Tillier.

Lors de l'enquête publique l'ADPPM s'est prononcée négativement sur le projet et positivement sur une solution alternative, puisque le POA est incontestablement un outil scientifique d'avenir pour une meilleure connaissance du milieu marin et du Bassin en particulier :

L'immeuble prévu, d'une dimension de 130 m de long et de 20 m de haut, s'il a subi quelques modifications (« fenêtres » de part et d'autre ; construction sur piles abandonnée...), va gravement impacter le front de mer, les vues, le paysage...

Plusieurs textes doivent être pris en compte :

- Le SMVM
- La loi Paysage
- Le décret de création du Parc Naturel Marin (5 juin 2014)

En l'état, ce n'est pas le cas. Seule une maquette représentant la réalité du projet actuel aurait permis aux Arcachonnais de fonder un avis éclairé. Or, le projet présenté dans les documents d'enquête ne correspond pas fidèlement aux paramètres réels du projet. Pour ce qui concerne le PLU et sa révision simplifiée permettant l'implantation du projet, il semble que la notion d'intérêt général, n'a pas été prise en compte avec la rigueur que

la loi impose.

L'intérêt général aurait davantage commandé la réalisation du projet de 2008, à un coût nettement moindre, en conservant deux sites : Peyneau et Talence. Le changement de lieu et de volume du POA ont été annoncés en 2010 sans aucune explication que ce soit de la mairie ou de l'université.

Ce n'est parce que l'opération immobilière en question permet de dégager une marge pour l'Université ou la Commune que l'intérêt général est préservé. Il est par ailleurs constant que la partie du POA dédiée au pompage doit se trouver près du rivage.

En l'occurrence la proximité du projet avec le Port d'Arcachon implique un prélèvement d'eaux nécessairement inappropriées pour les travaux scientifiques.

Un pompage lointain (Eyrac par exemple) impose un long cheminement qui abo-

lit la pertinence des études. Les seuls essais récemment effectués par forts coefficients ne peuvent être regardés comme significatifs. Le maintien d'une petite unité de pompage en bordure de Bassin pourrait être envisagé, au bénéfice de l'implantation de l'unité scientifique principale en un autre lieu, plus éloigné.

Ainsi, rien ne s'oppose objectivement à la rénovation de l'unité actuelle (4678 m², soit davantage que l'assiette du projet), ce qui était précisément encadré par de précédentes dispositions d'urbanisme contenues dans le PLU de 2007. Enfin, le déclassement du DPM impose une procédure que le projet ne semble pas avoir envisagée.

Pour toutes ces raisons, l'ADPPM vous demande d'émettre un avis négatif sur le projet de POA tel qu'il figure dans les documents d'enquête.

Fait à La Teste, le 13 juin 2014

Plusieurs associations de défense et protection de l'environnement, ont profité de leur présence, dimanche après-midi, à la signature de la création du parc naturel marin par Ségoène Royal au Teich, pour confirmer leur solidarité avec les Arcachonnais qui ont décidé de s'opposer au projet de construction d'un POA tel qu'il est soumis à enquête publique, et tout particulièrement avec l'Asso.

Jacques Storelli pour l'ADPPM, Françoise Branger pour BAE, Jean Mazodier pour PALCF, Pierre Contré pour Cd-rom, Claude Bonnet de la Sepanso ou encore Marie-Hélène Riquier pour Sauver les Quinconces à Andernos-les-Bains, ont ou vont déposer leurs contributions auprès du commissaire enquêteur.



Les représentants des structures vont déposer leurs contributions. PHOTO:BERNADETTE DUBOURN

La Loi Littoral est contestée au Sénat

La Loi Littoral vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière ; cette loi devrait permettre le libre accès au public sur les sentiers littoraux. Cette loi a été votée à l'unanimité par le Parlement français en 1986.

Cette loi devait, après que l'on eût pris conscience de la valeur patrimoniale et de l'importance économique du littoral, l'en protéger des multiples convoitises dont on avait pu mesurer les ravages sur la côte méditerranéenne de la frontière espagnole à la frontière italienne. La loi "Littoral" avait d'abord pour objet de contrôler l'urbanisation (le bétonnage) des côtes françaises métropolitaines (environ 5 500 kms), mais aussi celle des territoires d'outre-mer. Mais il fallait aussi en protéger la diversité géographique, géologique, floristique ou faunistique en préservant les espaces rares ou sensibles autant que la diversité culturelle, artisanale, sociale, etc. sans obérer le développement économique traditionnel lié à la mer ou au développement touristique.

Une proposition de loi, déposée le 1er juillet 2014 au Sénat stigmatise de prétendues lacunes de la loi Littoral. Celle-ci empêcherait les collectivités locales de s'approprier la gestion de leur territoire.

"Les collectivités ont perdu le pouvoir d'impulser une vision de bord de mer : au lieu d'être une zone d'aménagement du territoire, le littoral est



devenu le terrain d'une confrontation juridictionnelle entre des intérêts divergents"... Seroit en cause une propension du juge administratif à privilégier la protection de l'environnement au détriment d'autres objectifs de développement.

Or, "il n'existe pas un littoral mais des littoraux", font valoir les sénateurs signataires. Bien que la loi Littoral soit un "texte précurseur" pour la "préservation de la biodiversité", elle doit être modernisée. Cette grande machine législative nationale devrait ainsi devenir, si la proposition est adoptée, un outil local malléable. La proposition de loi vise

la création de chartes régionales d'aménagement, "afin de permettre une application décentralisée de la loi Littoral". Elles établiraient des réponses

adaptées à chaque territoire, au cas par cas. De telles chartes pourraient être élaborées à l'initiative soit du conseil régional, soit d'au moins 30% des communes littorales de la région. Elles s'imposeraient aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

([http://www.lemondedudroit.fr/droit-a-secteur-public/environnement/193103-decentraliser-lapplication--de-la-loi-littoral.html](http://www.lemondedudroit.fr/droit-a-secteur-public/environnement/193103-decentraliser-lapplication-de-la-loi-littoral.html))

Cette réforme semble extrêmement dangereuse. Quelle sera la position de notre Sénatrice ? L'ADPPM a demandé au Ministre de l'Environnement de faire preuve d'une grande vigilance sur

la question des règles d'urbanisme, et notamment la Loi Littoral et les Lois « Grenelle » qui conditionnent l'efficacité des actions des associations de protection de l'environnement. « Remettre les clés » de ce dispositif aux collectivités locales va générer de telles tentations que notre littoral va se trouver peu à peu éreinté comme il le fut à ce point qu'il fallut voter la Loi Littoral en 1986 pour sauver ce dernier...

Le développement ne doit pas s'entendre au prix du sacrifice de notre littoral, des paysages et de la biodiversité. Si la France est le premier pays visité au monde c'est précisément parce que l'on a su s'en donner les moyens par des mesures de protection et de valorisation de notre patrimoine architectural et naturel ; cette manne touristique génère bien un développement qui se comptabilise concrètement en termes de PIB et de croissance...

Les exemples d'infraction sont légion et sans la vigilance des associations, que serait devenue notre chère côte Atlantique?

Pour mémoire, voici l'un des derniers « coups de canif » selon les colonnes du Journal Sud-ouest du 10 juillet 2014 : L'entrepreneur Bernard D. s'est fait construire une maison de 500 m² au milieu de la forêt, sans permis de construire ni aucune autorisation d'urbanisme.

Une maison de plain-pied d'environ 500 m² avec sa dépendance. L'ensemble est situé au milieu des bois, sans oublier une longue piste d'accès nouvellement tracée. En clair, une sorte de petit paradis avec pour seul vis-à-vis dame Nature.

Ce « complexe » plutôt luxueux vient de sortir de terre dans la zone forestière littorale, au sud de la station

balnéaire de Lacanau. Mais « sans permis de construire, ni aucune autorisation d'urbanisme », précise aujourd'hui la municipalité de Lacanau,



qui n'en revient toujours pas. Au mois de mai dernier, c'est un garde qui aurait fait remonter l'information à la collectivité. Bernard D., le ferrailleur du Pian-Médoc, qui

est le propriétaire de la parcelle forestière et de la maison en question, n'aurait donc pas hésité à prendre quelques libertés avec le Code de l'ur-

banisme et le Code forestier. Une fois le pot aux roses découvert, Laurent Peyrondet, le maire canalais, a immédiatement fait intervenir la police municipale... Madame la sous

Préfète s'est déplacée ; les brillants avocats du « pétitionnaire » aussi !

La maison se trouve notamment dans la zone rouge du plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt. Sur le plan d'occupation des sols de Lacanau, la parcelle est « dans la zone naturelle qu'il convient de protéger en raison du site et de l'intérêt écologique ».

Elle se trouve en outre dans un espace boisé à conserver où « coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation ». Ce qui visiblement, dans le cadre du chantier, n'a fait l'objet d'aucune demande. En tout état de cause, aucune régularisation ne pourra avoir lieu, ce grâce à la Loi Littoral.

La maîtrise foncière de la Dune

Le Grand Site de la dune du Pilat reste aujourd'hui largement en dehors du domaine public, en nombre de parcelles et en superficie. 60% des terrains appartiennent à de nombreux propriétaires privés.

La situation foncière actuelle ne laisse pas au Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat la liberté suffisante pour gérer le site de manière efficace. L'acquisition de terrains par les pouvoirs publics est donc indispensable. C'est le meilleur moyen de mettre en place un véritable plan de gestion, d'améliorer l'accueil du public et de protéger le Grand Site. Des procédures d'acquisition foncière sont mises en œuvre en partenariat avec le Conservatoire du littoral, propriétaire de 90 ha sur le secteur de la dune. Quant au Conseil Général de la Gironde, il intervient aussi au titre des Espaces Naturels Sensibles et possède 35 ha.

Ainsi, la dune du Pilat retrouve pro-

gressivement sa place dans la sphère publique. Au delà de l'acquisition foncière, il est nécessaire de réfléchir à la gestion des espaces déjà acquis.

La sauvegarde du paysage du Grand Site passe aussi par la préservation de son environnement, particulièrement fragile. La forêt usagère, par exemple, est caractérisée par une grande variété floristique, des espèces botaniques rares et une faune riche. De ce fait, des inventaires faunistiques et floristiques sont réalisés par des spécialistes pour préserver les espèces les plus sensibles.

Le piétinement et la sur-fréquentation génèrent des dégradations sur la végétation du site. En 2010 - 2011, un premier programme de plantations d'arbustes a été réalisé sur l'aire d'accueil de la dune. La préservation et la régénération du couvert végétal est à poursuivre afin de conserver l'aspect naturel de cet espace aménagé.



(Extraits du site du Syndicat Mixte de la Dune : <http://www.ladunedupilat.com/preservation-sauvegarde/>)



Le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT)

Les 17 communes concernées par ce Schéma comportent 130.000 habitants permanents répartis sur 1500 km² et sont réunies sous la forme d'une structure appelée « SYBARVAL » (www.sybarval.fr).

Le 24 juin 2013 le SYBARVAL approuva le projet de Schéma de Cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, lequel fut modifié le 9 décembre 2013 à la demande du Préfet.

En dépit de l'enquête publique et des réserves exprimées par l'État ainsi que par toutes les associations de défense de l'environnement ce SCOT permet désormais un **probable doublement de la population sur le Bassin sous deux décennies** ; la Loi Littoral ne s'applique plus dans les 2000 mètres du rivage comme le prévoit le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ; la notion d'agglomération est supprimée, ce qui compromet l'application de la Loi Littoral ; les coupures d'urbanisation dont la forêt du Laurey sont menacées, dont le biocorridor Prés-Salés-Ouest-Camias-Laurey-Pissens ; des axes routiers traverseront différentes forêts au nord et au sud, dont l'un entre Cazaux et le sud Pilat au mépris de la Forêt Usagère ; la « Fenêtre Océane » n'est pas expressément supprimée ; les risques de submersion

marine sont peu ou pas pris en compte ; de nouveaux campings pourront s'implanter en limite des zones urbanisées ; des centres commerciaux surdimensionnés (La Teste, Biganos, Arès) sont autorisés ce qui va déstabiliser encore les petits commerces et altérer définitivement les équilibres du pourtour du Bassin ; tout cela s'est décidé au mépris de la **composante majeure de notre patrimoine, c'est-à-dire la nature au milieu de laquelle une architecture basse au style local avait su harmonieusement trouver sa place.**

Le SCOT reste essentiellement un simple empilement des PLU habilement négociés par chaque municipalité en quête de développement touristique et commercial, et non un document de cohérence et d'avenir prenant en compte l'hyper fragilité du Bassin et de son environnement.

La CEBA (Coordination des 29 associations de défense de la nature du Bassin d'Arcachon) et l'ADPPM ont décidé de faire modifier ce SCOT en saisissant le Tribunal Administratif.

Au-delà de probables vices de forme, la demande s'articule ainsi :

- Déclarer son action recevable et bien fondée,

- Annuler le SCOT

du BASSIN D'ARCA-CHON ET DU VAL DE LEYRE arrêté le 24 juin 2013 par le SYBARVAL, la décision explicite de rejet de ce dernier du 6 novembre 2013, et la délibération du SYBARVAL valant modification votée le 9 décembre 2013 au titre de l'article L 122-11-1 du Code de l'Urbanisme.

En raison notamment :

▪ De l'illégalité de la procédure de concertation, de consultation et de la procédure d'enquête publique,

▪ De l'absence de prise en compte effective des dispositions contenues dans le rapport du Commissaire Enquêteur,

▪ De modifications substantielles ayant échappé à la procédure de consultation et d'enquête,

▪ De l'absence de respect des demandes exprimées par l'Etat au titre de l'article 122-11-1 du Code de l'Urbanisme

▪ De multiples erreurs manifestes d'appréciation,

▪ Du non respect de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme, des lois « Grenelle », de la loi sur la submersion, des lois sur l'eau, des Directives relatives à Natura 2000, des articles L 121-1 et L 122-11-1 du Code de l'Urbanisme,

L'affaire ne sera sans doute pas jugée avant 2015.

Selon le site Internet du SYBARVAL : Le territoire du Bassin d'Arcachon – Val

de l'Eyre connaît depuis 30 ans une croissance démographique très rapide et continue, la plus forte de Gironde. Variant de 130 000 habitants permanents à plus de 400 000 habitants en période estivale, sa population permanente devrait connaître une progression de près de 70 000 habitants nouveaux à l'horizon 2030. Cette attractivité, qui ne se dément pas, est grandement due, outre un « littoralisme » général, à un environnement de qualité exceptionnelle, mais fragile, largement protégé par les dispositions de la Loi Littoral.

Si l'on prend en compte l'effet de la LGV Tours-Bordeaux (Sud-Europe-Atlantique (SEA) ; 7,8 milliards d'euros) qui sera inaugurée le 31 juillet 2017 et qui mettra Bordeaux à un peu plus de deux heures de Paris, l'afflux démographique dépassera largement les prévisions du SCOT arrêté soit 36 000 logements. Sous la pression des associations le SCOT approuvé a réduit l'objectif à 24 000 logements, mais sans pour autant modifier l'enveloppe urbanisable... Cette modification, particulièrement trompeuse, aurait, en tout état de cause, justifié un complément d'enquête publique. Il n'est donc pas irréaliste de considérer que ce seront près de 100 000 habitants de plus que nos élus ont décidé d'accueillir avant 2030.

Le Milieu maritime

Le Bassin devient le sixième Parc Naturel Marin



Le Bassin d'Arcachon présente une diversité biologique exceptionnelle et offre des traditions séculaires aujourd'hui soumises à la pression de nombreux usages.

D'une surface de 155 km² à marée haute, et de 40 km² à marée basse il offre des paysages et une situation bien particuliers, habitats pour une biodiversité riche et halte pour de nombreux oiseaux migrants. Le PNM, en tant que « Parlement de la mer », dont le processus de création a été initié par l'Etat en 2008, fonctionnera sous la responsabilité d'un Conseil de gestion composé d'élus, professionnels de la mer, usagers (plaisance...), administrations, associations... qui définiront un Plan de gestion. Le but est de permettre à chacune des activités existantes d'être aussi compatible que possible avec toute autre, ainsi qu'avec la biodiversité du Bassin et de son ouvert. Cette structure permet d'établir une stratégie

commune de développement, de valorisation et de protection, réfléchi de façon globale sur un ensemble cohérent, de façon durable et solidaire.

Il s'étend sur 420 km², avec 127 km de côtes. Il existe désormais six Parcs Naturels Marins en France (Le PNM d'Iroise, en Bretagne, créé en 2007 ; le PNM de Mayotte, créé en 2010 ; le PNM du golfe du Lion (anciennement « Côte Vermeille »), créé en 2011 ; le PNM des Glorieuses, créé en 2012 ; et le PNM des estuaires picards et de la mer d'Opale, créé en 2012). Les Parcs de Gironde et Pertuis, du Golf Normand Breton, de la Martinique et de Corse sont en mission d'étude.

La participation de la population à l'enquête publique menée de fin décembre 2011 à février 2012, a été remarquable : 89 % des avis furent favorables à la création du PNM – dont 80 % d'avis favorables assortis de réserves - demandant notam-

ment que les Prés salés de La Teste demeurent dans le périmètre du Parc, et que la représentation des collectivités au Conseil de gestion s'établisse aux alentours de 25%, et non des 41% proposés.

Le décret du 5 juin 2014 prévoit un Conseil de gestion composé de 56 membres (dont les représentants de 6 associations de défense de l'environnement).

Les Prés Salés de La Teste sont malheureusement exclus du périmètre du PNM. Tout sera entrepris pour faire redresser cette anomalie.

La création du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon constitue une étape

essentielle pour la biodiversité, les professionnels et les traditions, et marque un véritable changement de culture.

Le site Internet des Aires Marines Protégées comporte une grande richesse de renseignements : <http://www.aires-marines.fr/L-Agence/Organisation/Parcs-naturels-marins/Parc-naturel-marin-du-Bassin-d-Arcachon>

<http://www.aires-marines.fr/L-Agence/Organisation/Parcs-naturels-marins/Parc-naturel-marin-du-Bassin-d-Arcachon/Documentation/Dossier-de-presse-Creation-du-Parc-naturel-marin-du-bassin-d-Arcachon>



© Christophe NASLAIN - CRAMASA

Des engagements internationaux et une stratégie nationale

C'est en 2005, à Geelong, en Australie, lors du premier congrès mondial des aires marines protégées que germe l'idée de créer, en France, une structure entièrement dédiée à la création et à la gestion des aires marines protégées.

Jérôme Bignon, député, président de Rivages de France et quelques autres aficionados de la protection de l'environnement marin imaginent le projet. Celui-ci rejoint celui de la ministre de l'Ecologie de l'époque, Nelly Ollin, de créer une agence pour un nouvel outil : les parcs naturels marins. La loi du 14 avril 2006 entérine la création de l'Agence des aires marines protégées et instaure

les parcs naturels marins.

La création d'un réseau complet, représentatif et cohérent d'aires marines protégées, parmi lesquelles figurent les parcs naturels marins, est l'un des engagements internationaux de la France, seconde nation maritime au monde avec onze millions de km² d'eaux sous juridiction.

La création de l'Agence constitue un engagement fort de la France qui dispose ainsi d'un outil spécifique et adapté aux services des politiques publiques de protection de l'environnement marin, un outil dont il n'existe pas d'équivalent, à ce jour, à travers le monde.

Dès 2005, le plan d'action mer de la stratégie nationale pour la biodiversité prévoit, pour répondre à cet engagement, la création de dix parcs naturels marins. En 2007, la stratégie nationale de création d'aires marines protégées identifie le bassin d'Arcachon comme secteur d'étude pour la création d'un parc naturel marin.

La nouvelle stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées, approuvée en Conseil des ministres en avril 2012, a notamment pour objectif de créer un réseau cohérent, représentatif et bien géré pour 20% des eaux sous juridiction d'ici à 2020.

Un patrimoine naturel marin unique et fragile

Le Bassin d'Arcachon avec son ouvert est un lieu où se mêlent le vent, le sable, l'océan et les eaux douces et saumâtres.

Grâce à l'influence de l'océan, les eaux de la lagune sont continuellement renouvelées.

L'ouvert constitue un lieu de passage et d'échanges pour de nombreuses espèces, comme le grand dauphin, et les juvéniles de soles et de bar.

Le Bassin se vide aux 2/3 à marée basse, découvrant des îlots sableux comme le banc d'Arguin, des vasières à zostères ou à coquillages, des marais maritimes. Des chenaux

profonds sillonnent la lagune de l'ouvert au cœur du bassin.

Une faune singulière et diversifiée habite ce territoire. La plus emblématique est l'hippocampe.

Les côtes orientales et sud du Bassin sont bordées de marais maritimes. Ce sont des zones d'alimentation importante pour l'avifaune, notamment pour les limicoles et les oies.

Tous ces habitats et ces espèces sont interdépendants :

▪ Oiseaux : zone d'importance internationale pour les sternes caugek, les bécasseaux variables, les

barges à queue noire et les gorges bleues...

▪ 14 espèces de mammifères marins (dont marsouin, grand dauphin, phoque gris) et 4 espèces de tortues marines (dont tortue caouanne, tortue luth).

Tous ces habitats et ces espèces sont fragiles. L'herbier à zostères (*Zostera noltii*), habitat privilégié de l'hippocampe, était le plus étendu d'Europe fin 1990 : il recouvrait les 2/3 des vasières (70 km²). Depuis 2005, il ne cesse de régresser en surface et en densité.





Des activités humaines diverses

Le bassin dispose de richesses dont les hommes ont appris à tirer profit.

L'ostréiculture occupe les vasières pour le captage et l'élevage d'huîtres. La pêche professionnelle, intra-Bassin et à l'océan, cible des espèces nobles comme la sole, la seiche et le bar vendues en frais. La pêche de loisir profite de la diversité de la ressource naturelle avec les palourdes, la seiche, les poissons ou les vers de vase. La chasse maritime participe également à modeler le paysage avec 168 lacs de tonne et constitue une activité patrimoniale.

Les sous-sols sont riches en réserves de pétrole, exploitées depuis 50 ans.

Les loisirs nautiques et les activités balnéaires attirent une population toujours croissante. Les pratiques sont diversifiées : plaisance, kayak, plongée sous marine, kite-surf, scooter des mers, surf, char à voile et voile légère. Ces phénomènes ont considérablement contribué au développement de l'urbanisme et des aménagements.

En haute saison, beaucoup de résidents secondaires s'ajoutent aux habitants permanents.

Cette attractivité, en constante évolution, s'exerce sur un milieu dont l'espace est limité et le patrimoine unique.

Périmètre du PNM



Le Parc naturel marin du bassin d'Arcachon couvre 420 km² d'espace marin avec 127 km de linéaires côtiers. Le périmètre du Parc naturel marin permet de répondre au mieux aux enjeux naturels et humains, en prenant en compte l'ensemble des composantes physiques, biologiques, sociales et économiques.

7 orientations de gestion du projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon :

- 1 - Préserver et restaurer la biodiversité lagunaire et l'attractivité du Bassin pour les oiseaux.
- 2 - Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages.
- 3 - Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement.
- 4 - Promouvoir et accompagner les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels.
- 5 - Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique.
- 6 - Améliorer la connaissance de la dynamique du Bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes.
- 7 - Responsabiliser l'ensemble de la population en la sensibilisant aux impacts des usages sur les équilibres naturels marins du Bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour leur qualité de vie.

Qui gère le parc naturel marin ?

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon fait partie de l'Agence des aires marines protégées, établissement public sous tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Le Parc est géré par un conseil de gestion composé d'acteurs locaux, qui s'appuie sur une équipe d'agents et des moyens techniques et financiers mis à sa disposition par l'Agence des aires marines protégées.

Le conseil de gestion traite des sujets intéressant le Parc dans une vision

transversale des écosystèmes et des usages. Il se réunit deux à trois fois par an. Il élit en son sein son président, des vice-présidents, son bureau et établit son règlement intérieur. Il prépare et suit le plan de gestion. Ce plan élaboré pour une durée de quinze ans détermine les mesures de connaissance, de protection, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre.

Le conseil de gestion du Parc comprendra 56 membres, représentant toutes les parties prenantes de cet espace marin : les usagers profession-

nels (ostréiculteurs, pêcheurs, industries nautiques...), les usagers de loisirs (sports de glisse, voile, pêche...), les élus locaux (communes du bassin, région, département), les associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, des personnes qualifiées et des représentants des services de l'État.

Les nominations par les Préfets Terre et Mer seront effectives en septembre 2014.

L'ADPPM a fait acte de candidature pour siéger au Conseil de gestion.

De nouvelles règles de navigation s'appliquent (sans lien avec le PNM)

L'arrêté 2014-10 du 20 juin 2014 régit la navigation, la pratique des activités nautiques, le mouillage et la plongée dans le Bassin d'Arcachon et son ouvert. <http://www.premar-atlantique.gouv.fr/accueil.html?frame=download-arretes.php&fichier=972>



La vitesse : 20 nœuds hormis dans la passe sud : 10 nœuds (NB : port obligatoire d'un gilet dans les passes)



Le mouillage : La zone de mouillage au Mimbeau est restreinte pour les navires habitables pontés.



La plongée : L'interdiction de plonger de Lavergne à la Pointe est reconduite.



Île aux oiseaux : Interdiction de circuler, mouiller et échouer dans la zone délimitée.



Mouillages : Interdiction de mouillage le long du câble sous-marin Moulleau-Bélisaire



Interdiction de mouillage dans le chenal du Courbey (et les chiens sont désormais interdits au banc du Toulinguet...)



La Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Banc d'Arguin



Une enquête publique est prescrite du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2014 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le projet de modification de la RNN du BANC D'ARGUIN. Les objectifs principaux de la modification du décret, visent à stabiliser les limites de la réserve qui actuellement fluctuent en fonction des déplacements des bancs de sable, à régulariser une partie de l'occupation du site par les ostréiculteurs, et à gérer les activités de loisirs et leurs évolutions. La superficie totale de la réserve est de 4370 ha environ.

Le Commissaire-Enquêteur, Monsieur DUMONT Jean-Denis, recevra le public à la Mairie de La Teste de Buch le lundi 4 août 2014 de 9 h à 12 h et le vendredi 5 septembre 2014 de 14 h à 17 h.

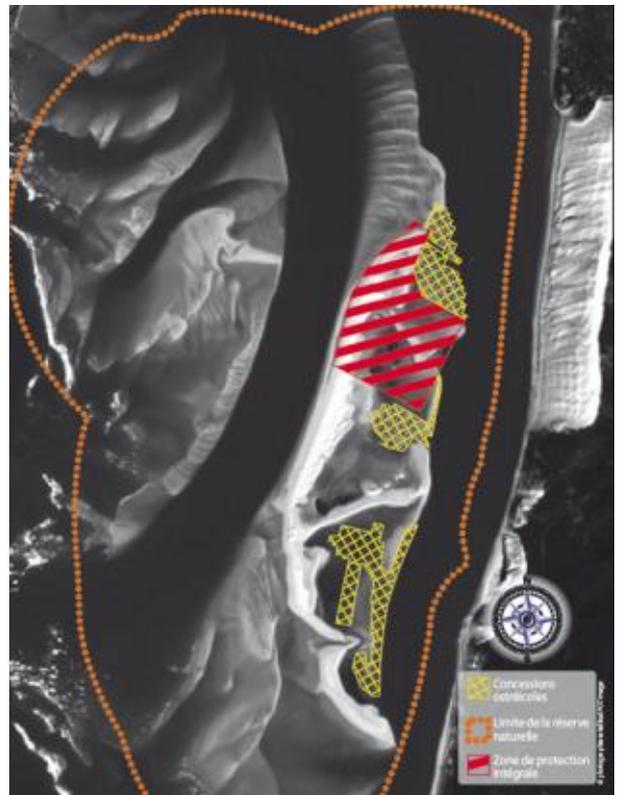
<http://www.gironde-gouv.fr/Publications/Publications-legales/Autres-enquetes-publiques/Projet-de-modification-de-la-reserve-naturelle-nationale-du-Banc-d-Arguin/%28language%29/-fre-FR>

Il est surprenant que cette procédure d'enquête soit lancée avant la mise en fonctionnement du Parc Naturel Marin. L'ADPPM attire l'attention de chacun sur le contenu du dossier d'enquête. Tout doit être fait pour éviter des prises de décisions extrêmes sur les différents usages existants avant que le Conseil de gestion du Parc Marin (56 membres) ne délibère avec le temps nécessaire sur l'ensemble des problématiques en présence. Tout est une question de respect et d'équilibre.

Le Guide de la plaisance et des loisirs nautiques de juin 2014

Le Préfet maritime de l'Atlantique a édicté des règles spécifiques au Bassin d'Arcachon en complément des règles générales de la mer. Le sommaire du Guide :

Le mémo du chef de bord responsable	4	La réglementation des activités nautiques	14 à 19
Rappels réglementaires pour une bonne cohabitation de tous	5	Balisage des plages et mises à l'eau	20 à 21
Règles de navigation spécifiques au bassin d'Arcachon	6	Les bons gestes environnementaux en mer	22
La navigation dans l'ouvert du bassin d'Arcachon	7	Le mouillage dans le bassin d'Arcachon	23
L'équipement de sécurité des navires de plaisance	8 à 11	Conservatoire du littoral	24 à 25
Les formalités administratives relatives aux navires de plaisance	12 à 13	Banc d'Arguin, autres sites sensibles	26 à 27
		La pêche maritime de loisir (dont tailles minimales de captures)	28 à 33
		Carte du balisage des chenaux et esters	34 à 35
		Numéros d'urgence en mer	36



Limites actuelles de la Réserve du Banc d'Arguin

De nouvelles règles de stationnement et de mouillage

De nouvelles règles de mouillage des engins immatriculés sur certains gisements de palourdes et de coques du Bassin d'Arcachon sont entrées en vigueur par l'arrêté n°2013/40.

Article 1er : Le stationnement et le mouillage des engins immatriculés sont interdits jusqu'au 31 mars 2015 dans les trois zones ci après définies du bassin d'Arcachon, correspondant aux zones d'interdiction de pêche de la palourde

ZONE 1 : NORD DE L'ÎLE AUX OISEAUX

ZONE 2 : LIEU-DIT BRANNE

ZONE 3 : LIEU-DIT HAUTEBELLE

Un plan représentant les zones réglementées est annexé au présent arrêté.



Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux navires appartenant :

- aux titulaires d'AOT de tonnes pour exercer la chasse maritime ;

- aux titulaires d'AOT des cabanes de l'île aux oiseaux.

Les navires concernés doivent être identifiés auprès des autorités compétentes (DDTM/SML de la Gironde) et arborer un macaron d'identification.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques en mission de service public.

Les dragages

Les dragages permettent notamment au service public du transport de fonctionner et aux plaisanciers d'accéder à la jetée du Moulleau (<http://www.siba-bassin-arcachon.fr/nos-competences/le-pole-maritime>).

Question posée par l'ADPPM le 15 juillet à Madame la Directrice du SIBA :

Vendredi dernier (coefficient 87) on a assisté à l'échouage de l'UBA du matin, pendant plus d'une heure ; quid d'hier lundi avec un coefficient de 107?

Le service public ne peut fonctionner normalement, que ce soit les navettes traditionnelles ou le Bus de mer (http://www.agglo-co-bas.fr/actualite-bus_de_mer_modifications_d horaires-223.html)

Les plaisanciers doivent s'adapter ; cela met un peu de piment, mais

Réponse du SIBA : Efficac

tivement, le niveau d'ensablement de la zone au droit de la jetée du Moulleau atteint un record cette année. Nous suivons très précisément l'évolution de la zone depuis plusieurs années afin d'adapter nos prélèvements



de sable en conséquence et de faire d'une pierre 2 coups : ré-ensabler tout en prélevant dans une zone qui facilitera la navigation.

Cette année, au regard du niveau d'ensablement, nous avons procédé à une information au mois de mars au sein de la commission nautique

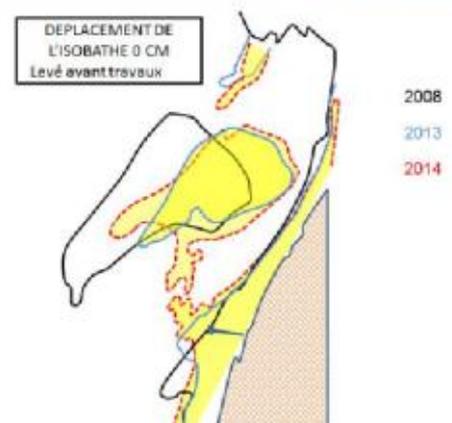
locale. 3 autres réunions ont suivi avec notamment les professionnels pour caler le projet de ré-ensablement et



la zone de prélèvement. L'intervention de Dragon a permis de rétablir un accès

direct à la jetée mais ne peut pas répondre à l'objectif d'assurer un accès permanent à la jetée : entreprise d'ailleurs très délicate. Je tiens à votre disposition un grand nombre de données (étude hydrosé-

dimentaire du secteur Moulleau-Pérelle mai 2008, Impact courantologique de l'évolution des fonds du secteur Pérelle-Moulleau en juin 2008, étude sur l'amélioration des conditions d'accès à la jetée du Moulleau en janvier 2010). Mais la carte de la bathymétrie avant et après travaux de cette année reste peut-être la plus parlante... Aujourd'hui, cela me semble sage d'intégrer ce niveau d'ensablement dans la planification des accès à la jetée, étroitement lié au coefficient de marée.



Le Littoral

L'engraissement des plages

Question de l'ADPPM au SIBA :

Les plages sont souvent dépourvues de sable dans des proportions qui irritent les estivants ; il est probable que cela évolue avec la saison, mais juillet pose problème...

Réponse : Effectivement, cette année, les événements tempétueux de cet hiver nous ont fortement contraints dans les stocks de sable disponibles.

Les actions et budgets ont été répartis au mieux au regard des besoins J'espère que nos estivants comprendront ces contraintes (périodes d'intervention et budgets)

La Dune face à l'érosion

La houle a marqué la Dune surtout en son extrémité nord, laquelle a reculé de plusieurs dizaines de mètres. Le musoir de la Corniche a également souffert ; malgré les travaux réalisés en urgence par la municipalité, la Dune reste vulnérable et son « décrochage » vers l'Est par rapport au trait de côte pylatais pose problème.

De plus on constate des phénomènes d'effondrements (principe physique du 3x1) qui mettent en danger certaines propriétés situées à l'extrême sud du Pyla avenue de l'Observatoire.

La situation mérite des mesures appropriées à la hauteur du risque encourus par les riverains.

L'étude du BRGM sur la Dune : http://littoral.aquitaine.fr/IMG/pdf/brgm-rp_59228_fr_suivi_dune_pilat.pdf

La délocalisation des 5 campings du Pyla

Le littoral aquitain dispose d'une stratégie régionale de gestion du risque d'érosion côtière aux horizons 2020 et 2040 (www.littoral-aquitain.fr). Elle est issue d'une réflexion partagée entre l'État et les collectivités littorales réunis au sein d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain (<http://www.littoral-aquitain.fr/spip.php?rubrique47>).

Deux objectifs : d'une part définir un projet et une ambition pour le littoral et d'autre part apporter des solutions concrètes aux communes et aux intercommunalités face aux problèmes d'érosion côtière. Le site-atelier de la Teste-de-Buch se concentre sur 5 campings de la commune situés en site classé.

Les phénomènes de houle et l'érosion du trait de côte

L'hiver s'est montré particulièrement agressif pour le littoral Atlantique, et notamment la côte Pylataise.

Un dossier photographique peut être consulté sur : <http://storellialex.free.fr/adppm/spip.php?article191>



La carte de l'érosion sur la façade Atlantique : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/png/Grde-carte-erosion.png>

L'érosion du secteur Petit Nice – Lagune – Salie est impressionnante ; des bâtiments construits imprudemment près de la plage ont dû être transportés à grands frais soit de leur propriétaire, soit pour le contribuable.

Le 20 h de France 2 du 12 février 2014 : http://www.francetvinfo.fr/replay-jt/france-2/20-heures/jt-de-20h-du-mercredi-12-fevrier-2014_522999.html



Le projet de relocalisation ambitionne la réimplantation de ces activités économiques à moyen terme.

L'ADPPM participe à ce processus via la CEBA (Coordination Environnement Bassin d'Arcachon composée de 29 associations). Aucun site n'est encore clairement proposé ; mais certaines dispositions du SCOT permettent beaucoup de choses sur lesquelles l'ADPPM régira avec force, le moment venu.

Le Milieu aérien

La qualité de l'air

Depuis 1980, la qualité de l'air ambiant fait l'objet d'une réglementation communautaire. En France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une trentaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Écologie. AIRAQ est l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine.



Les polluants mesurés : Les particules en suspension et fines, l'ozone, les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, les composés organiques volatils non méthaniques, le plomb et autres métaux toxiques,

les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Toute personne peut consulter les analyses ou les recevoir par courriel : <http://www.airaq.asso.fr/airaq/85-comment-adherer.html>

Curieusement la station Airaq d'Arcachon a été « arrêtée » à la suite de « soucis techniques » (on n'en saura pas plus).

AirAQ indique : « Nous sommes en train d'étudier une solution de remplacement en collaboration avec le SIBA ».

Gageons que la prochaine station sera implantée au même endroit, et non dans un site élevé et éloigné du centre ville...

L'activité de l'aérodrome de Villemarie

Sous la responsabilité de la COBAS cette plateforme s'est dotée en 2009 d'une Charte de Qualité de l'Environnement qui vient d'être adaptée, reconduite et signée le 10 juillet 2014 dans le cadre des travaux de la Commission Consultative Environnement à laquelle participe l'ADPPM. http://www.agglo-cobas.fr/images/upload/charte_aerodrome.pdf

L'ADPPM intervient également au sein de l'Association des Usagers de l'Aérodrome de Villemarie.

Dans ce double cadre notre association a fait des propositions concrètes pour favoriser la compatibilité de l'activité aéronautique avec la tranquillité des riverains et la présence de sites sensibles (Arguin, Parc ornithologique...).

Ces nouvelles mesures de décollage et de survol ont été adoptées et figurent dans la carte « VAC » : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/aip/en->

[ligne/PDF_AIPparSSection/VAC/AD/2/1408_AD-2.LFCH.pdf](#)

Mais il reste encore beaucoup à faire et les suggestions de l'association sont les suivantes :

- Cheminement vers ou à partir du nouveau point "W" (situé plus au sud sur la dune = progrès évident) à formaliser sur les cartes de manière à éviter les survols intempestifs d'Arguin (RNN).

- Prévoir d'étendre le trait bleu d'interdiction de survol des zones d'habitation dense sur les cartes VAC + 1/500000 et tenir compte des éléments démographiques issus des travaux sur le SCOT pour mieux protéger le Pyla et le Cap.

- Altération de cap conseillée côté décollages sur golf de Gujan = progrès évident.

- Un rappel schématisé et visuel des règles particulières de LFCH dans le local de la pompe à essence serait très utile.

- Une publication mensuelle des traces radars de trafic sur les sites Internet dédiés avec copie à la maillist AUAV et CCE permettrait à chacun de progresser ; idem pour les air miss ou autres dysfonctionnements ou infractions.

- L'ajournement du projet de construction d'un hangar destiné à accueillir une activité hélico : excellente décision car, pour l'heure, chacun ignore le contenu du projet.

- L'atterrissage d'hélicos sur des parcelles privées ou des terrains de sport (Cap

Ferret) appelle les plus grandes réserves ; des arrêtés municipaux devraient pouvoir maîtriser la situation.

- L'activité d'engins volants divers et variés au nord de la dune (décollages et atterrissages d'ULM compris) constitue soit un gêne pour les riverains soit un risque majeur pour les biens, les personnes et l'activité aérienne classique ; Le Syndicat Mixte de la Dune a déjà été sensibilisé à cette composante ; des mesures préventives s'imposent.



La vie locale

- Le survol intempestif à basse hauteur persiste au Pyla (des correspondances en attestent) ; ce ne sont pas que des professionnels (photos, banderoles) ; dès cet été les adhérents de l'ADPPM seront invités à communiquer avec la Vigie et les autorités compétentes de la manière la plus réactive de manière à optimiser la pédagogie et le suivi des dysfonctionnements ;

- L'activité largage se révèle moins gênante qu'à une certaine époque, grâce à nos échanges et à la bonne volonté des opérateurs ; néanmoins, il est essentiel que le largueur change d'axe de montée à chaque rotation ; cela répartit la charge imposée aux riverains ; surtout, n'imaginons pas qu'une montée sur le Bassin sur l'axe W ne gêne pas ; selon le vent, il se peut que ce soit bien pire que tout autre axe choisi.

- La mise en œuvre de la Charte Calipso est à privilégier (choix de moteurs, hélices et échappements plus silencieux).

Un nombre croissant d'adhérents signale des survols intempestifs à basse hauteur au-dessus du Pyla ou du Banc d'Arguin. Pour faire évoluer les choses dans le bon sens, il est conseillé de réagir en temps réel et de joindre avec discernement la tour : 05 56 54 72 80.

Un festival Reggae

Le 5 juillet 2014 fut organisé un festival Reggae sur une partie de l'aérodrome de Villemarie (secteur aéromodélisme). Les riverains et usagers ont exprimé leur vive inquiétude, et les autorités se sont engagées à effectuer les contrôles d'usage.

Les 8 voitures contrôlées à l'entrée du festival ont permis au chien (membre retraité) de l'unité spécialisée de faire un sans faute : « Aldo » (c'est son nom) a trouvé dans chaque voiture ce qu'il cherchait...

Les protestations des amoureux de l'aéronautique, moins de 200 participants, un budget de plus de 150 k€, et un stock de produits illicites significatif ont eu raison de toute autre velléité : la COBAS et la Préfecture n'accorderont plus aucune autorisation.

Le Chenal de l'École de Voile du Pyla va prochainement être doté d'une meilleure signalétique sur la plage.

Carrefour de la Route de Biscarrosse l'ADPPM a signalé la dangerosité du face à face ; un élargissement de la voie s'impose.



Les survols à basse hauteur au-dessus du Pyla, du Banc d'Arguin et du Cap Ferret doivent être mieux encadrés (cf. supra).

Le covoiturage

Deux parkings de covoiturage ont été aménagés, un à l'entrée de la ville, sur la Plaine de sports Gilbert Moga, et un second boulevard de Curepipe à proximité de la gare SNCF : www.cobas.covoiturage.fr

Plages

Le déficit de sable est flagrant (cf. supra), et les gravats sont nombreux notamment aux environs de la cale du Club de Voile ; pourquoi ?

Les jet-skis bruyants continuent à évoluer dans des conditions inciviques ou nuisantes ; il est demandé aux autorités d'agir pour le bien de tous, ce qui ne veut pas dire interdire, mais mieux organiser (par exemple autoriser les seuls trajets AR entre la mise à l'eau et une aire d'évolution éloignée).

Boulevard de l'Océan

Certains angles de trottoirs pourraient être arrondis ou surbaissés.

Les stationnements sauvages aux alentours de la Dune avilissent l'esprit du lieu, dominé par la nature et les perspectives ; il faut agir.



Les Opérations plages propres, forêt propre et crastes propres sont organisées par quelques municipalités et plusieurs associations dont la Ceba et Bassin d'Arcachon Ecologie. Chacun est invité à participer. Les modalités seront communiquées par l'ADPPM le moment venu.

Vie nocturne

L'activité de certains établissements de nuit pose encore de réels problèmes ; il reste beaucoup à faire et l'exaspération de certains riverains ou commerces ne tarit pas. Une charte établit des règles de fonctionnement qui permettent de réduire le plus possible les nuisances occasionnées par la vie nocturne. Elle valorise également les actions menées par les exploitants d'établissement et les incite avec l'aide des pouvoirs publics à mettre en œuvre des actions de prévention et de lutte contre l'insécurité routière, la toxicomanie, l'alcoolisme et le tapage nocturne à l'extérieur des établissements. Un comité de suivi évalue la portée de ces actions après chaque saison.

A l'occasion de la signature de la nouvelle Charte le 27 juin 2014, l'ADPPM a salué l'efficacité de la « contractualisation » du vivre ensemble estival et nocturne, tout en rappelant la nécessité de renforcer en moyens en hommes et matériels pour éviter les débordements chroniques auxquels on assiste autour de certains établissements de nuit, lesquels ne peuvent légalement « faire la police » à l'extérieur.

<http://www.tvba.fr/videos-2/societe/la-teste-la-charte-de-la-vie-nocturne-du-pyla-est-signe-entre-les-differentes-parties.html>

La création d'une unité de Police Municipale de nuit (3 hommes et un malinois nommé « Otis »), demandée depuis des années par l'ADPPM, intervient désormais et complète les actions de la Police Nationale et des CRS.

Espérons que cela suffira à réduire les exactions, déprédations, hurlements...observés la nuit entre le Moulleau et le Pyla, au préjudice de tout un quartier et des commerces et restaurants.

Pour ce qui concerne la réglementation sur les mineurs, on ne peut que profondément déplorer qu'en septembre dernier, à l'intérieur d'un établissement de nuit, un mineur ayant consommé de l'alcool, frappe d'un coup de tête un client qui fut admis à l'hôpital et qui a subi une ITT de 7 jours.

Madame Dominique Christian, Sous Préfète, s'est déclarée fort attachée au strict respect par les établissements de nuit de la réglementation sur les horaires, les mineurs, l'alcool, le bruit...Des visites surprises ont déjà été organisées.

On ne peut que saluer et encourager cette détermination.

Statistiques de la délinquance au Pyla

EVOLUTION DE LA DELINQUANCE

CSP D' ARCACHON Secteur du Pyla

DELINQUANCE GENERALE	FAITS CONSTATES	2012	2013	Evolution
		148	124	-16,22%

Principales infractions relevées

	2012	2013	Evolution
Coups et blessures volontaires	8	5	-38%
Violences faites aux femmes	1	1	0%
Violences faites aux autres victimes	0	2	-
Cambriolages habitations principales	4	12	200%
Cambriolages résidences secondaires	6	5	-17%
Cambriolages locaux industriels	1	2	100%
Cambriolages caves, écoles, gymnases...	1	0	-100%
Vois à la tire	1	1	0%
Vois véhicules automobiles	3	7	133%
Vois véhicules motorisés à 2 roues	1	1	0%
Vois à la roulotte	27	21	-22%
Vois accessoires véhicules motorisés	4	5	25%
Vois sur chantiers	2	5	150%
Vois simples	31	25	-19%
Recels	2	1	-50%
Usages stupéfiants	2	2	0%
Incendies volontaires	0	1	-
Dégradations biens publics	1	0	-100%
Dégradations biens privés	13	10	-23%
Dégradations véhicules	27	8	-70%
Ports d'armes	1	0	-100%
Escroqueries et abus de confiance	4	4	0%
TOTAL	140	118	-16%

EVOLUTION DE LA DELINQUANCE

CSP D' ARCACHON Secteur du Pyla

DELINQUANCE GENERALE	FAITS CONSTATES	6 mois 2013	6 mois 2014	Evolution
		52	22	-57,69%

Principales infractions relevées

	6 mois 2013	6 mois 2014	Evolution
Coups et blessures volontaires	5	2	-60%
Violences faites aux femmes	0	0	-
Violences faites aux autres victimes	0	0	-
Cambriolages habitations principales	3	2	-33%
Cambriolages résidences secondaires	4	3	-25%
Cambriolages locaux industriels	0	0	-
Cambriolages caves, écoles, gymnases...	0	0	-
Vois à la tire	0	1	-
Vois véhicules automobiles	3	1	-67%
Vois véhicules motorisés à 2 roues	1	0	-100%
Vois à la roulotte	7	1	-86%
Vois accessoires véhicules motorisés	1	0	-100%
Vois sur chantiers	3	0	-100%
Vois simples	9	6	-33%
Recels	1	0	-100%
Usages stupéfiants	1	0	-100%
Incendies volontaires	1	0	-100%
Dégradations biens publics	0	1	-
Dégradations biens privés	5	1	-80%
Dégradations véhicules	3	0	-100%
Ports d'armes	0	1	-
Escroqueries et abus de confiance	3	2	-33%
TOTAL	50	21	-58%



Les travaux bruyants

Un arrêté municipal « anti-bruit » a été adopté le 12 septembre 2008 ; il régit la question des bruits de voisinage et autres activités sonores : adppm.fr/spip.php?article64

Travaux bruyants au Pyla : interdits du 1er juillet au 31 août ; travaux de jardin : réglementés (jours et horaires). Un arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 mérite également d'être consulté.



Si chacun voulait bien faire l'économie de l'usage d'engins soufflants, coupants, sous pression ou autres, surtout thermiques, cela serait tellement plus confortable pour le voisinage.

Une alternative aux pesticides à encourager

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) dont l'une des compétences se rapporte à l'assainissement, incite les administrés à utiliser moins de pesticides :

<http://www.siba-bassin-arcachon.fr/actualites/le-siba-vous-propose-une-alternative-aux-pesticides>

Puisque nombre des pesticides utilisés dans les jardins se retrouvent dans les cours d'eau et donc dans le Bassin d'Arcachon, le SIBA propose des solutions pratiques :

Il est mis gratuitement à la disposition de chacun d'avril à juillet des insectes, pour aider à lutter efficacement contre les pucerons, cochenilles, etc.



1/ Des larves de coccinelles

indigènes (*Adalia bipunctata*), efficaces pour lutter contre les pucerons. Types de plantes et quantité à introduire : Rosiers et plantes fleuries, arbustes d'ornement (chèvrefeuille, rosier grimpant,...), arbustes petits fruits ligneux (groseilles,...), potager (salade, fraisier,...), arbres fruitiers basse-tige, grands arbres (tilleul, érable, fruitiers haute-tige,...).

2/ Des œufs de chrysopes aux yeux d'or, efficaces contre les pucerons mais aussi contre les cochenilles molles, aleurodes, acariens, thrips...

Pour information :

▪ Un rapport d'étude sur les pratiques phytosanitaires agricoles et non agricoles sur le Bassin d'Arcachon (REPAR) est consultable sur : http://www.siba-bassin-arcachon.fr/sites/siba/files/pratiques_phyto_bassin_versant.pdf

Le bruit en forêt

Un arrêté municipal du 11 juin 1985 réprime l'utilisation « anarchique » des engins à moteur en forêt. Ils sont bruyants, effraient la faune, et altèrent les chemins et sous-bois.

La circulation et le stationnement

Un arrêté préfectoral du 14 novembre 2005 régit la circulation et le stationnement dans le site classé de la Dune du Pilat et de la forêt usagère de La Teste et dans le site inscrit de la forêt de La Teste. http://www.gironde.gouv.fr/content/download/4285/20451/file/11_Voll_1105.pdf

▪ L'Union européenne entend garantir le bon usage des pesticides, afin de réduire les risques sanitaires et environnementaux qu'ils peuvent entraîner. Elle informe les citoyens sur leur utilisation et les problèmes liés aux résidus. (http://ec.europa.eu/agriculture/envir/pesticides/index_fr.htm)

▪ Un groupe de 53 scientifiques internationaux ont mené dans le plus grand secret une étude sur les pesticides néonicotinoïdes suspectés de décimer les abeilles. Leurs conclusions sont sans appel : non seulement ces pesticides sont très nocifs pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs, mais ils nuisent aux oiseaux, à la faune aquatique, aux mammifères et

même peut-être à l'Homme. En étant utilisés à grande échelle dans le monde entier, ils contaminent l'environnement et mettent en péril l'agriculture de demain. <http://www.tfsp.info/>

▪ Le déclin massif des insectes menace l'agriculture : Le résultat de leurs cinq années de travail, à paraître dans la prochaine édition de la revue Environmental Science and Pollution Research, devait être rendu public mardi 24 juin. « Les preuves sont très claires, affirme Jean-Marc Bonmatin (Centre de biophysique moléculaire du CNRS). Nous assistons à une menace pour la productivité de notre environnement agricole et naturel. Loin de sécuriser la production alimentaire, l'utilisation des néonicotinoïdes met en péril les pollinisateurs qui la rendent possible. » Cf. Article Le Monde du 24 juin 2014 : http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/06/24/le-declin-massif-des-insectes-menace-l-agriculture_4444051_3244.html

L'abattage des arbres

Avant toute décision d'abattre, il convient de remplir une demande d'autorisation (disponible en mairie ou téléchargeable ci-dessous), au moins un mois avant l'abattage (sauf travaux ou danger imminent : détail dans l'arrêté téléchargeable ci-dessous).

Un agent technique accompagné d'un représentant de la Police Municipale se rendra ensuite sur site afin d'évaluer la demande et accompagner le demandeur dans sa démarche.

Il est également à noter qu'en cas d'abattage, il y a obligation de replanter, afin de préserver le patrimoine Pylatais (voir liste des essences disponibles dans l'arrêté).

Les documents sont disponibles sur : <http://www.latestedebuch.fr/spip.php?article1391>

Les Moustiques

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications--legales/Participation-du-public-Loi-du-27-decembre-2012/Arrete-relatif-a-la-mise-en-oeuvre-du-plan-anti-dissemination-du-chikungunya-et-de-la-dengue>

Les chenilles processionnaires

Le Pôle Technique Municipal remet sur simple demande (avec justificatif de domicile) un piège à sac. Lorsque les chenilles quittent leur nid et descendent du pin pour aller s'enterrer, elles sont canalisées dans la collerette du piège menant à un sac rempli de terre, afin de s'y enfouir. Une fois rempli, le sac doit être incinéré et remplacé. En fin de période d'enfouissement, le piège peut être retiré et nettoyé.

<http://www.latestedebuch.fr/developpement-durable/-retour-sur-les-actions-menees/article/seconde-campagne-de-lutte-contre>

Les Frelons asiatiques

Sur le domaine public, la mairie intervient ; sur le domaine privé, la mairie tient à disposition des administrés une liste d'entreprises spécialisées. (les nids doivent être détruits à partir du printemps et jusqu'à la fin de l'automne. En hiver, il est inutile de les détruire car ils sont abandonnés et jamais réinvestis par les frelons).

<http://www.latestedebuch.fr/developpement-durable/article/la-ville-detruit-les-nids-de>

Contentieux divers

SMURFIT

Le Tribunal Correctionnel relaxe l'industriel le 2 septembre 2013 à la suite de l'explosion d'une cuve de liqueur noire en 2012 et de la pollution qui s'en est suivie. Le Parquet et les parties civiles ont fait appel (dont l'ADPPM) ; l'affaire sera plaidée le 9 décembre 2014 devant la Cour.

<http://www.sudouest.fr/2013/09/04/smurfit-kappa-relaxe-le-parquet-de-bordeaux-fait-appel-1158984-2770.php>



PLU

Les PLU de Lège Cap Ferret et d'Andernos ont été annulés par le Tribunal Administratif.

Clapage des boues portuaires en mer

Le Tribunal Administratif de Rennes a annulé le 13 juin 2014 l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 autorisant les opérations de clapage au large de Loctudy (29), les opérations étant malheureusement déjà achevées.

Les Trottoirs du Boulevard de l'Océan

Un adhérent s'est laissé surprendre par les angles que constituent certains trottoirs au droit des places de stationnements et a dû engager des frais importants sur sa voiture (pneumatiques). Il s'est adressé au maire dans les termes suivants : Je viens de constater que les « rostres en saillie » du Bd de l'Océan à la hauteur des numéros 175 et 177 ont été signalés avec une peinture rouge. Ceci est très louable. Mais c'est la totalité de ces excroissances qui devraient être signalée, les éraflures ne cessant pas d'augmenter sur ce parcours ... Certaines portions devraient être supprimées et des bordures inclinées devraient remplacer les bordures verticales. Je joins à la présente en pièce jointe la facture suite à cet accident sur ces saillies. Il me serait agréable que vous consultiez l'assurance municipale et que je sois dédommagé d'un sinistre dont un défaut de conception est la cause.

Les factures d'eau

Un adhérent vigilant a remarqué (selon lui) des anomalies sur ses factures d'eau Veolia :

- Toutes les périodes sont libellées avec des dates précises. Donc, ce qui est sur 2013 doit comporter les taux de TVA applicables en 2013 ; pour ce qui est sur 2014, il est normal d'appliquer les nouveaux taux au 1er janvier 2014.

- Un autre point concerne la répartition des abonnements. Le prestataire ferait payer 6 mois à terme échu et 6 mois à terme à échoir.

- Dans le cadre du monopole de la distribution de l'eau (via une DSP), vu la note de la Direction de l'information légale et administrative (Premier Ministre) du 14.01.2014 et du paragraphe 10 du B.O. des Finances Publiques, la demande de rectification des factures s'imposerait, à moins que la Médiateur de la République et la DGFIP de Bordeaux (fisc) voient les choses autrement...

Pour mémoire, le taux de rentabilité du réseau du secteur COBAS est de 77 % alors que l'objectif du contrat Veolia est de 80 % et que la moyenne nationale est de 81,4 %. Le taux de renouvellement est de 0,28 % alors qu'il devrait être à 1 %. Un quart de la production d'eau disparaît dans la nature. Le prix du mètre cube (2,33 €) est plus élevé qu'ailleurs, mais il a déjà baissé de 6 % (cf. Journal Sud-ouest du 23 juillet 2014).

Élections municipales

Les opérations électorales de Salles et d'Audenge du 23 mars 2014 ont été annulées par jugements du 5 juin 2014. La Cour est saisie.

Tarifs du port d'Arcachon

Des navigateurs de plaisance, locataires d'emplacements au Port d'Arcachon, contestaient la mise en application de modifications arbitraires de l'article 36 du Règlement de police et d'exploitation du port. Celles-ci n'avaient pas été soumises à la consultation du Conseil Portuaire alors que le Code des Ports Maritimes en fait obligation. De plus, le nouveau mode de calcul de la redevance de la place au port ne respectait plus les dispositions de cette réglementation (cf. Site Internet de Mouillages CDROM).

En conséquence, des usagers ont dénoncé l'illégalité des factures qu'ils ont reçues depuis l'exercice 2011 et demandé le remboursement du trop perçu.

Le Tribunal d'Instance d'Arcachon condamna la Régie du port d'Arcachon à rembourser le trop perçu et à payer les dépens.

<http://mouillagescdrom.wifeo.com/port-arcachon-rembourse-le-trop-percu-sur-la-redevance-2011.php>

La forêt usagère

D'anciens textes appelés Baillettes (depuis 1468) permettent encore aux Arcachonnais, aux Testerins, aux Gujanais et aux Ferret-Capiens de couper gratuitement, dans la forêt usagère, du bois d'œuvre et de chauffage sur des parcelles appartenant aux propriétaires ayant pins, ces derniers, en échange des droits sur le bois, avaient l'exclusivité du gemmage sur ces pins.

On dénombre 470 adhérents dans l'association (Addufu) défendant ces droits ancestraux sur cette forêt qui ne leur appartient pas, qui est classée et dans laquelle on ne peut pas construire, ce qui n'est pas toujours du goût des propriétaires.

Les difficultés ne manquent pas :

- les propriétaires n'ont toujours pas (depuis 30 ans) désigné leurs deux syndics chargés de nommer avec les deux syndics des usagers le garde de la forêt usagère.

- Une parcelle de la forêt usagère, « Paluau », oubliée dans le périmètre du site classé à la fin des années 70 pourrait être lotie. L'Addufu a saisi le Tribunal Administratif puis la Cour...

- D'autres procédures judiciaires sont en cours contre des propriétaires qui auraient outrepassé leurs droits à bâtir : l'un d'entre eux avait notamment obtenu le droit de reconstruire sa cabane en bois à l'identique ; mais une plate-forme en béton et des murs en briques habillés de bois auraient été aperçus....

Tout ceci n'est rien au regard de cette exception culturelle et juridique qui s'impose au Code Forestier : « La Forêt Usagère de La Teste de Buch » !

Rappelons les excellents mots de la préface du Livre de Jacques RAGOT "Baillettes et Transactions des droits d'usage sur la forêt usagère de La Teste de Buch" (Mars 1985) :

« Ce n'est pas seulement pour ses intérêts matériels que les habitants des communes, qui se partagent actuellement le territoire de ce qui fut le Captalat de BUCH, doivent militer pour conserver à la Forêt Usagère de la TESTE DE BUCH, ou Grande Montagne comme disaient nos anciens, un régime de propriété et une exploitation forestière qui leur sont propres et uniques en France ; c'est aussi parce que l'histoire des Droits d'Usage est en grande partie l'histoire de LA TESTE et de GUJAN et parce que cette forêt est une beauté naturelle. Si la forêt usagère devenait une propriété forestière ordinaire, très rapidement les habitants oublieront l'histoire de leur pays, car plus rien ne resterait pour rappeler le passé et la façon dont vécurent ceux qui nous ont précédés ici pendant tant de siècles ».

Informations pratiques

Poste de secours

Du 6 juillet au 1er septembre 2013, la surveillance des baignades est assurée :

- de 11h à 19h sur les plages de la Corniche, du Petit Nice, de la Lagune et de la Salie Nord
- de 11h à 13h et de 14h à 19h sur les plages de Cazaux Lac et de Cazaux Laouga.

NB: le poste de secours du Petit Nice est doté d'un jet-ski lequel peut être activé à partir de différentes bornes dont l'une place Meller, l'autre près de la Corniche.

Défibrillateur

Un défibrillateur est disponible à la mairie annexe du Pyla.

La Poste

Les horaires d'ouverture de La Poste du Pyla sont les suivants :

- Lun., Mar., Jeu., Ven. : 9h-12h. 14h-15h30, levée à 15h
- Sam.: 9h-12h, levée à 10h45.
- Fermé mercredis et dimanches.

Sonomètre

La Police municipale est équipée d'un sonomètre, ce qui permet de prévenir ou d'instruire concrètement les plaintes pour nuisances sonores.

Liens utiles

- Services de l'État : <http://www.gironde.gouv.fr/>
- Navigation : <http://sig.bassin-arcachon.com/4.6.4/e-navigation/>
<http://www.siba-bassin-arcachon.fr/nos-competences/le-pole-des-ressources-numeriques/des-applications-web-pour-tous>
- Co-navigation : <http://www.co-navigation.fr/fr/espace-equipier>
- Surveillance littorale Ifremer : <http://archimer.ifremer.fr/doc/00190/30113/28576.pdf>
- Eaux Usées et Eaux pluviales : <http://sig.bassin-arcachon.com/e-reseaux/>
- Qualité des eaux de baignade : <http://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-des-eaux-de-baignade>
- Hygiène de l'habitat et du cadre de vie : <http://www.siba-bassin-arcachon.fr/siba/hygiene-de-lhabitat-et-du-cadre-de-vie>
- Assainissement : <http://www.siba-bassin-arcachon.fr/assainissement-mode-demploi>
- Environnement : <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>
- Transports, déchets, eau : <http://www.agglo-cobas.fr/>
- Hygiène et santé publique, travaux maritimes, environnement et pluvial : <http://www.siba-bassin-arcachon.fr/>
- Vie municipale : <http://www.latestedebuch.fr/>
- Documents d'urbanisme : <http://sig.bassin-arcachon.com/e-urbanisme/?commune=La%20Teste%20de%20Buch>



Réseau des pistes cyclables

source http://www.agglo-cobas.fr/images/upload/pistes_cyclables.pdf



D'utiles applications pour mobiles

Après l'application Bassin d'Arcachon (45 000 téléchargements, prix de l'internaute 2011), le Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (SIBA) décline en version mobile l'application E-navigation.

E-navigation offre une carte du plan d'eau, la localisation des 233 balises, bouées, passes, bancs de sables et parcs à huîtres. De nombreuses informations indispensables sont de même disponibles : la météo, les marées, la réglementation, les activités nautiques.

Numéros utiles

Pompiers	18 ou 112 (mob.)
Police municipale	05 56 54 46 41
Police secours	17
Samu	15
Hôpital	05 57 52 90 00
Mairie	05 56 22 35 00
Mairie annexe du Pyla	05 56 54 53 83
Office de tourisme	05 56 54 63 14
Brigade verte	05 56 54 46 41
Gendarmerie maritime	05 57 52 57 10
Brigade nautique	05 57 72 24 50
Capitainerie du port d'Arc.	08 90 71 17 33
CROSS Etel	02 97 55 35 35
Service des corps-morts	05 57 73 69 78

Cambriolages

Comme l'indique la Préfecture « La sécurité est un droit, c'est l'une des premières libertés qui permet l'exercice des autres droits. Les attentes de la population en matière de sécurité sont ainsi fortes. Les différents services en charge de la lutte contre la délinquance, de l'ordre public, du secours aux personnes et de la protection des biens assurent avec professionnalisme, une vigilance constante et la capacité à s'adapter en permanence aux évolutions sociales et technologiques ».

La Préfecture préconise un certain nombre de mesures dissuasives appropriées.

Une fiche de conseils est disponible par le lien : http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/secure/the_m_secure.shtml

L'ADPPM a demandé et obtenu un système de vidéosurveillance au Pyla qui n'en est qu'à ses débuts, mais qui peut apporter de bons résultats.

On sait que l'élévation des clôtures et barrières ne protège de rien, bien au contraire, puisque plus on se « cloître » (au préjudice de l'esthétique Pylataise) plus on suscite la convoitise, et qu'en outre les cambrioleurs peuvent alors agir hors la vue des passants et autres forces de police encore plus tranquillement.

Le Point d'Accès aux Droits (PAD)

Situé face au port de La Teste ce lieu d'accueil permet de trouver des réponses à la petite et moyenne délinquance, d'aider les victimes, de favoriser l'accès au droit et de développer les actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté. Tel: 05 57 15 80 20.

Les corps-morts

Pour tous renseignements et démarches, le service municipal peut être joint au 05 57 73 69 78.

L'ADPPM remercie Monsieur Brunet pour sa compétence et son dévouement.

Déchets

Les ordures ménagères résidentielles sont à déposer, en SAC, dans le bac prévu à cet effet (bac gris ou ancien bac bi-compartmenté). Ramassage effectué une fois par semaine tout au long de l'année, sauf pendant la saison estivale où un deuxième passage sera organisé.



Le guide du tri, dont un extrait est reproduit ci-contre, est disponible au lien

<http://www.agglo-cobas.fr/ma-cobas/environnement-eau-et-gestion-des-dechets/collecte-des-dechets-en-porte-a-porte.html>

NB : Sortir les poubelles le plus tard possible et les rentrer le plus tôt possible ne nuit pas à un certain confort visuel...

Déchetterie

Adresse : avenue de Biscarrosse, 33115 Pyla-sur-Mer
Tél. 05 56 22 16 46

Horaires d'ouverture pour la période du 1er avril au 30 septembre :

lundi et samedi: 8h-12h30 et 13h30-18h30

du mardi au vendredi : 8h-18h30
dimanche : 8h-12h

Secteurs	Horaires de collectes habituels (hors saison estivale)		Horaires de collecte du 14 juillet au 31 août		
	Ordures Ménagères Résidentielles (OMR) Bac bleu ou gris et déchets recyclables (Bac jaune)	Déchets verts et Bio déchets	1 ^{er} passage OMR et recyclables	2 ^{ème} passage OMR uniquement (ancien bac bi-compartmenté bleu ou bac gris)	Déchets verts et Bio déchets
A1 - Hôpital-Lixière du golf-Bois de Rome	lundi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h	lundi 11h à 18h	jeudi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h
A2 - Bd de Pyla, bd d'Arcachon	dimanche 20h à lundi 3h	mardi 20h à mercredi 3h	lundi 20h à mardi 3h	jeudi 20h à vendredi 3h	mardi 20h à mercredi 3h
A3 - Laguna-Centre Arcachon	lundi 3h30 à 10h30	mercredi 3h30 à 10h30	lundi 3h30 à 10h30	jeudi 3h30 à 10h30	mercredi 3h30 à 10h30
A5 - L'Aiguillon	mardi 3h30 à 10h30	mercredi 3h30 à 10h30	mardi 3h30 à 10h30	jeudi 3h30 à 10h30	mercredi 3h30 à 10h30
T1 - Rordes	lundi 20h à mardi 3h	mercredi 20h à jeudi 3h	lundi 20h à mardi 3h	jeudi 20h à vendredi 3h	mercredi 20h à jeudi 3h
T2 - Centre de La Teste + Bd de Canaux	mardi 3h30 à 10h30	mercredi 20h à jeudi 3h	mardi 3h30 à 10h30	vendredi 3h30 à 10h30	mercredi 20h à jeudi 3h
T3 - Pradère de Cantenac	lundi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h	lundi 11h à 18h	jeudi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h
T4 - Lido la source rue des Facteurs	lundi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h	lundi 11h à 18h	jeudi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h
T5 - Les Miquelins	mardi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h	mardi 11h à 18h	vendredi 11h à 18h	mercredi 11h à 18h
T6 - Cazaux	lundi 20h à mardi 3h	mercredi 20h à jeudi 3h	lundi 20h à mardi 3h	jeudi 20h à vendredi 3h	mercredi 20h à jeudi 3h
T7 - Saint eulpèrye-rue du port-Couac	mardi 11h à 18h	jeudi 11h à 18h	mardi 11h à 18h	vendredi 11h à 18h	jeudi 11h à 18h
T8 - Sicary-Côtes de Cazaux-Mauguis	mercredi 20h à jeudi 3h	mardi 20h à mercredi 3h	mercredi 20h à jeudi 3h	dimanche 20h à lundi 3h	mardi 20h à mercredi 3h
GB - Port de La Hume et Clair Bois	dimanche 20h à lundi 3h	mardi 20h à mercredi 3h	dimanche 20h à lundi 3h	mercredi 20h à jeudi 3h	mardi 20h à mercredi 3h
P1 - Pyla	lundi 3h30 à 10h30	mercredi 3h30 à 10h30	lundi 3h30 à 10h30	jeudi 3h30 à 10h30	mercredi 3h30 à 10h30
P2 - Pyla/Moulleau (rues modifiées pour la saison estivale) allée des Jaunais, av des chênes, Herminage, aigues, Chêne verts, av de la Crèche, av et square des bates	lundi 3h30 à 10h30	mercredi 3h30 à 10h30	dimanche 20h à lundi 3h30	mercredi 20h à jeudi 3h	mardi 20h à mercredi 3h
RDV 1 - Zone industrielle - Biscarosse - Candale	lundi 20h à mardi 3h	mercredi 20h à jeudi 3h	lundi 20h à mardi 3h	jeudi 20h à vendredi 3h	mercredi 20h à jeudi 3h

Jours fériés non collectés :

1 ^{er} mai	Toutes les collectes suspendues entre le 30 avril 20h et le 1 ^{er} mai 18h sont annulées. Les collectes d'ordures ménagères (bac bleu ou gris) et de recyclables (bac jaune) les jours fériés ne dépassent que d'un seul ramassage par semaine. Les collectes d'ordures ménagères (bac bleu ou gris) et de recyclables (bac jaune) sont effectuées à leur date habituelle.
25 décembre	Toutes les collectes suspendues entre le 24 décembre 20h et le 26 décembre 18h sont annulées. Les collectes d'ordures ménagères (bac bleu ou gris) et de recyclables (bac jaune) les jours fériés ne dépassent que d'un seul ramassage par semaine. Les collectes d'ordures ménagères (bac bleu ou gris) et de recyclables (bac jaune) sont effectuées à leur date habituelle.
1 ^{er} janvier	Toutes les collectes comprises entre le 31 décembre 20h et le 1 ^{er} janvier 18h sont annulées. Les collectes d'ordures ménagères (bac bleu ou gris) et de recyclables (bac jaune) des particuliers ne dépassent que d'un seul ramassage par semaine. Les collectes d'ordures ménagères (bac bleu ou gris) et de recyclables (bac jaune) des particuliers ne dépassent que d'un seul ramassage par semaine.

Tous les autres jours fériés sont collectés normalement aux horaires habituels.

Transports publics :

Bus Baïa :

Il s'agit d'un réseau mixte et maillé, 5 lignes hivernales, 3 lignes urbaines estivales, TAD (transport à la demande) assurant la desserte des zones moins denses.

Ligne 1 : Gare d'Arcachon / Le Moulleau / Pyla sur Mer / Dune du Pilat / Plages Océanes (desserte estivale)

Ligne 2 : Gare d'Arcachon / Mairie du Pyla par La Teste de Buch et l'hôpital Jean Hameau

Ligne 3 : La Teste Les Miquelots / Plaine des sports G.Moga / La Teste de Buch centre / Gare d'Arcachon

Ligne 4 : Médiathèque / Gare de Gujan / Gujan-Mestras centre / Gare de la Hume / Gare de La Teste

Ligne 5 : Gare de Biganos / Le Teich / La Teste Caillivole par la médiathèque, le golf de Gujan, l'aérodrome et la ZI de La Teste

Ligne 6 (desserte estivale) : Port du Teich / Gujan-Mestras Médiathèque / La Teste Miquelots / Dune du Pilat / Plages Océanes

Ligne 7 (desserte estivale) : La Hume / Parcs de Loisirs / Médiathèque de Gujan-Mestras
TAD : Zone du Teich, Zone de Gujan-Mestras, Zone de La Teste de Buch. NB : à Arcachon, ého! se substitue au TAD.

The table lists bus routes and their schedules. It includes a legend for route numbers (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) and a list of stops for each route. The routes are color-coded: 1 (red), 2 (green), 3 (blue), 4 (orange), 5 (yellow), 6 (purple), and 7 (brown).

Bus ého!

+ d'infos sur <http://www.agglo-cobas.fr/guides-pratiques.html>



Bus de nuit:

Les bus de nuit circulent tous les samedis, sauf les veilles de jours fériés.

Ils desservent notamment la Mairie du Pyla, le Lac de la Magdeleine à Gujan-Mestras, le port de la Teste-de-Buch, le Moulleau et la gare d'Arcachon.

Les véhicules ont une capacité d'une vingtaine de places et circulent entre 23h et 6h30 du matin.

Pour s'inscrire : <http://www.agglo-cobas.fr/inscription-transports-bus-de-nuit.html>



Retrouvez la Gazette (et tous les liens y figurant) sous format numérique sur www.adppm.fr

Le bus de mer

Un bateau bus, d'une capacité de 49 places, est en service du samedi 28 juin au dimanche 31 août, ainsi que les 6-7 et 13-14 septembre inclus. Il opère la liaison entre le petit port d'Arcachon, la jetée Thiers et la jetée du Moulleau. Tarif : 1 euro.



Remerciements

L'ADPPM remercie vivement la famille Bernard pour les excellents crus du Domaine de Chevalier qu'elle accepte de fournir gracieusement lors des Assemblées Générales.

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer

Composition du bureau

Président : J. Storelli
Secrétaire Général : A. Malbreil
Secr. Gén. Adjoint : P. Bérillon
Trésorier : J. Fribourg

Dir. de la publication :

Jacques Storelli
Graphisme : Alexandre Storelli
Téléphone / Fax : 05 56 22 79 48
Mobile : 06 07 46 03 48
Courriel : adppm@hotmail.com
Site Internet : www.adppm.fr

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.

Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à
ADPPM / BP35 / 33115 Pyla-sur-Mer.

Membre actif : 30€, membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif) : 5€.

Conseil d'Administration

C. Brondes A.-L. Volmer P. Bérillon N. Gusdorf A. Malbreil
L. Lemaire M. Esparza J.-P. Volmer H. Legrix de la Salle
J. Storelli J. Fribourg P.-A. Bonnet R. Bravard